

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est rassemblé à la Salle du Conseil Municipal de Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 5 (6)
Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 28 (27)
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA (jusqu'au I.2 inclus ainsi que pour le point VIII.4 exclusivement), Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire (à compter du I.3 et à l'exclusion du VIII.4), Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Secrétaire de séance : Fabrice DELAUNE

Assistaient à la séance : L. ROUGER, C. GALAND, M. REGIS, Z. ARGELIES, E.BEYNEIX, J-M. LOUBANEY, V.MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

- I. **Administration Générale** – Rapporteurs **Monsieur le Maire, Dominique ASTIER**
 1. Mise en place de la procédure de « Transaction » pour la Ville de Cenon ;
 2. Adhésion à l'Association des Villes Marraines – Parrainage du bâtiment de la marine nationale « *Le Garonne* » ;
 3. Matériels informatiques et électroniques obsolètes sans emploi : cession et recyclage ;
- II. **Ressources Humaines** – Rapporteur **Dominique ASTIER**
 1. Actualisation du tableau des emplois permanents ;
 2. Actualisation du tableau des emplois non permanents ;
- III. **Administration Financière** – Rapporteur **Michaël DAVID**
 1. Admission en créances éteintes – Budget Annexe Tennis ;
 2. Admission en créances éteintes – Budget Principal de la Ville ;
 3. Décision Modificative N°1 en Section de Fonctionnement pour le Budget Annexe « Espace Restaurant Tennis » ;
 4. Décision Modificative N°4 en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement pour le Budget Principal de la Ville ;
 5. Décision Modificative N°3 en Section de Fonctionnement pour le Budget Annexe « Simone Signoret » ;
 6. Remboursement pour frais de déplacement ;
- IV. **Culture** – Rapporteur **Laïla MERJOUÏ**
 1. Convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Loret à l'association Théâtre populaire Alizé – Avenant de prolongation 2022 ;
 2. Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique – Application du tarif cenonnais pour les agents travaillant à la Ville ;
 3. Convention de don de livres entre la Ville d'Arcos de Valdevez et la Ville de Cenon ;

PROCES VERBAL

- V. **Politique de la Ville** – Rapporteur **Huguette LENOIR**
1. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics pour les Projets de Renouvellement Urbain de Palmer – Saraillère et Joliot curie (secteur Cenon) à Bordeaux Métropole – Avenant 1 et 2 – Validation ;
- VI. **Patrimoine** – Rapporteur **Jean-Marc SIMOUNET**
1. Demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) de la Ville ;
- VII. **Transition écologique** – Rapporteur **Laurent PERADON**
1. Conventions avec l'association UNIS CITE pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique ;
- VIII. **Urbanisme – Développement économique** – Rapporteurs **Marie HATTRAIT, Cihan KARA**
1. Ouverture dominicale des commerces en 2023 ;
 2. Convention de partenariat avec l'association Bordeaux Ecole Numérique pour l'organisation d'un marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022 ;
 3. Convention de partenariat avec les chambres consulaires pour l'évaluation et la redynamisation du Marché de la Ville ;
 4. Acquisition amiable de la parcelle cadastrée BC 02, sise 39, avenue Carnot – modalités de la vente ;
- IX. **Gestion Urbaine de Proximité et Prévention** – Rapporteur **Hürizet GÜNDER**
1. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Formations de lutte contre les V.I.F et les addictions des Jeunes ;
 2. Adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) ;
- X. **Education – Enfance** – Rapporteur **Alexandre MARSAT**
1. Modification de la sectorisation scolaire du Haut Cenon ;
- XI. **Sport** – Rapporteur **Max GUICHARD**
1. Convention de mise à disposition du complexe footballistique du Loret à l'US CENON.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Jean-François EGRON : Comme Cihan KARA est souffrant, je vous le proposerai de changer l'ordre des délibérations de l'ordre du jour, de manière à ce qu'il présente sa délibération et ensuite le libérer, en sachant qu'il m'a laissé un pouvoir. Ensuite, approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022. Pas de remarques, pas d'opposition, pas d'abstention ? Très-bien.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François EGRON : Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, monsieur Moretti, vous aviez posé une question en ce qui concerne la ville du Nord qui avait été victime d'une tornade. La réponse va vous être apportée par notre présidente du groupe.

Huguette LENOIR : Ce sera le groupe majoritaire qui fera un don de 350 euros.

Jean-François EGRON : Est-ce que vous avez des questions particulières, monsieur Moretti ?

Fabrice MORETTI : Non, je n'ai pas de question, mais comme on avait joué la solidarité très souvent, lorsqu'il s'était produit des événements un peu extraordinaires malheureusement, le Sud-Est et nos amis de la Gironde, avec l'épisode de grêle, il me semblait un petit peu logique que cette solidarité joue de la même manière avec le même montant. Je constate que d'abord, ce n'est pas le Conseil municipal, mais c'est l'association qui verse. Et on n'est pas

PROCES VERBAL

du tout sur les mêmes sommes. Mais on prend acte de ce versement. J'espère que les personnes pourront avoir de la solidarité beaucoup plus large, pour leur permettre de reconstruire leur maison.

Jean-François EGRON : Bien. Alors suite à votre intervention, effectivement, chacun a son point de vue. Deux remarques de ma part. La première, la solidarité, elle s'applique bien et je pense que c'est une très bonne chose. J'invite d'ailleurs tous les groupes à faire de même. C'est bien que tout le monde fasse pareil. Deuxième élément, j'ai lu les articles concernant la commune en question, et le maire avait demandé d'arrêter les dons, puisqu'on a deux positions, on a les personnes qui font appel à leur assurance par rapport aux dégâts qu'il y a eu, et là, ce n'est pas la mairie qui intervient, c'est directement les assurances. Et quant à la mairie, elle a fait, il y a eu deux ou trois articles, où ils demandaient d'arrêter les dons parce qu'ils ne s'en sortaient plus, il y en avait beaucoup trop et donc il jugulait cette affaire-là. Oui ? Dernière intervention.

Fabrice MORETTI : Non, mais c'est juste pour que l'on soit précis. Il ne me semblait pas avoir marqué de nom de commune, il ne me semble pas. Il y a plusieurs communes dans le nord qui ont été touchées.

Jean-François EGRON : Celle qui a été le plus majoritairement touchée, c'est une commune que l'on a regardée, mais après, je vous dis, moi je distingue ce qui relève de la responsabilité des assurances quand même, mais autrement, je vous dis la solidarité, vous avez vu, elle joue, et je vous invite.

Fabrice MORETTI : Mais c'est fait, ne vous inquiétez pas. Ne vous inquiétez pas, c'est fait.

Jean-François EGRON : Je ne m'inquiète pas, chacun fera comme il voudra.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DM	En date du	Objet
2022-98	14 septembre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-99	14 septembre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-100	14 septembre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-101	14 septembre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-102	15 septembre 2022	Convention de mise à disposition des locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Office Culturel et d'Animation de CENON (OCAC) »
2022-103	19 septembre 2022	Convention de partenariat entre la C.R.S Autoroutière Aquitaine et la Police Municipale de Cenon
2022-104	26 septembre 2022	Convention de partenariat avec la Compagnie Betty Blues
2022-105	29 septembre 2022	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « Amicale Laïque du Groupe Scolaire Jules Guesde ». Reconduction – Avenant 9
2022-106	29 septembre 2022	Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association « COMITE d'ANIMATION du QUARTIER TESTAUD » Reconduction - Avenant 9
2022-107	29 septembre 2022	Convention de mise à disposition des locaux, entre la VILLE DE CENON et l'association «UNION SPORTIVE CENON OMNISPORTS »
2022-108	29 septembre 2022	Accord cadre de travaux de rénovation de caveaux et ossuaires pour les cimetières de la ville - marché n° 202217ACTVX

PROCES VERBAL

2022-109	05 octobre 2022	Raccordement du Gymnase La Morlette au réseau de chaleur urbain
2022-110	05 octobre 2022	Raccordement de l'école Maternelle Jean Jaurès au réseau de chaleur urbain
2022-111	05 octobre 2022	Travaux de raccordement et abonnement au réseau de chaleur urbain du complexe aqualudique
2022-112	05 octobre 2022	Résiliation du marché subséquent 202139MS – Travaux de démolition et désamiantage de 2 bâtiments sis 9 et 15 avenue Carnot - Marché subséquent MS n°06 selon l'accord cadre multi-attributaire 202003ACTVX
2022-113	06 octobre 2022	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public d'un « logement de fonction » à l'Ecole maternelle Anatole France - Signature
2022-114	07 octobre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-115	07 octobre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique
2022-116	17 octobre 2022	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cenon et l'Association « Addiction France en Nouvelle Aquitaine »
2022-117	17 octobre 2022	Attribution d'une subvention d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou spécifique

Jean-François EGRON : Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Sur la 2022-104, vous avez indiqué qu'il y avait un détail budgétaire qui serait annexé à la décision, et on ne l'a pas. Alors mis à part, je crois de mémoire, les 10 000 euros dont on parle, il n'y a pas de détail budgétaire au sens où vous l'avez écrit, mais vous pourrez nous le faire passer après.

Jean-François EGRON : Bien entendu.

Fabrice MORETTI : Il n'y a pas de souci.

Jean-François EGRON : Il y a aucun problème là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ces décisions ?

Fabrice MORETTI : Et j'avais une autre petite question, le tarif R1 R2, c'est quoi sur la décision 2022, 109-110-111 ?

Jean-François EGRON : Oui, ça, ce sont les tarifs qui sont relatifs à la facturation du réseau de chaleur de ce que l'on fait. Précisément, mais là c'est pareil, on peut vous répondre, je ne sais pas à quoi correspond R1, R2, R3 mais de manière très précise, je ne pourrais pas vous dire, je ne suis pas un technicien en la matière, mais en tout cas, ça relève des tarifications qu'applique l'opérateur pour le réseau de chaleur.

Fabrice MORETTI : Et on avait échangé l'autre jour, sur le lancement éventuellement d'une réflexion assez large au niveau du Conseil municipal, sur les économies d'énergie et peut-être autre chose à envisager. Vous en êtes où de votre réflexion ? Puisque vous vous étiez engagé, sur le PV d'ailleurs c'est marqué.

Jean-François EGRON : Oui, mais vous allez voir, il y a une délibération qui concerne un peu ça. Puis dans les commissions, n'hésitez pas pour intervenir et à partager ça, il n'y a pas d'arrière-pensée de ma part. C'est important de construire, vu la situation que l'on va vivre, que l'on vit déjà aujourd'hui et que l'on va vivre, ça va être un sujet extrêmement important. Bien, pas d'autres questions ? Très bien.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise en place de la procédure de « Transaction » pour la Ville de Cenon

Par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la procédure du « Rappel à l'ordre » consistant en un partenariat avec la Procureur de la République afin de répondre par une rencontre formalisée à certaines incivilités ou infractions aux arrêtés de Police.

PROCES VERBAL

A ce jour, quatre d'entre elle ont été réalisées et ont permis d'apporter une réponse rapide et déterminante à certaines situations touchant notamment des mineurs.

Cette procédure ne prévoit toutefois pas de volet concernant les modalités pratiques de réparation du préjudice subi par la collectivité lorsque celle-ci est victime. Aussi, une procédure complémentaire existe, il s'agit de la procédure de « Transaction » qui est une mesure alternative aux poursuites judiciaires avec une volonté de réponse en proximité et rapidité, adaptée à des petits faits de délinquance.

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête.

Par exemple : - des destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune, - l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.

La transaction prend la forme soit d'une indemnisation de la commune, soit d'une activité non rémunérée (d'une durée maximale de 30 heures) au profit de cette dernière.

Vu, la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances et notamment en son article 51 ;

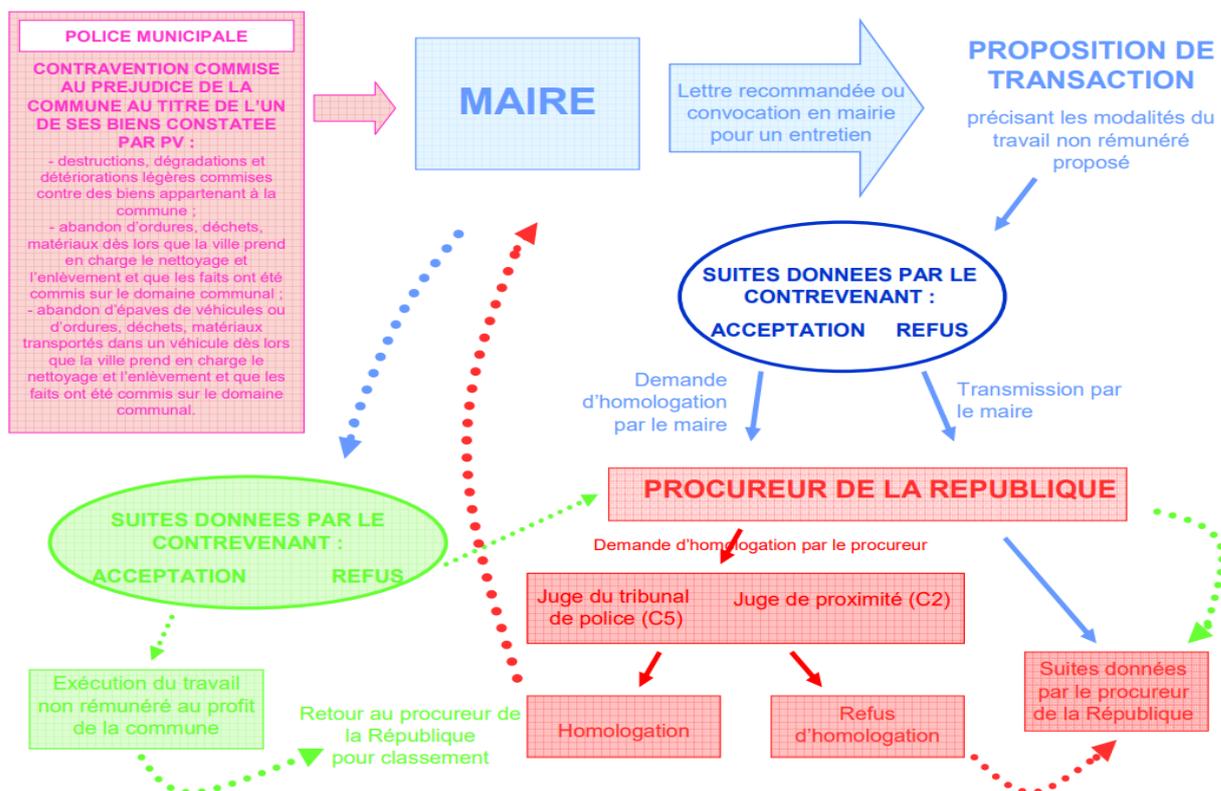
Vu, la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles et notamment en son article 2 ;

Vu, le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 44-1 et R15-33-61 et suivants ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Considérant que pour permettre la mise en place de cette procédure au bénéfice de la ville, un protocole cadre doit être signé avec Mme le Procureur de la République ;

Schéma opérationnel :



PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la mise en place de la procédure de « Transaction » pour la Ville de Cenon.

Jean-François EGRON : Je laisse la parole circuler. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

PREND ACTE

2. Adhésion à l'Association des Villes Marraines – Parrainage du bâtiment de la marine nationale « le Garonne »

Créée en 1986, l'Association des Villes Marraines des forces armées réunit en 2022 près de 160 collectivités (communes, départements, régions) qui parrainent une unité opérationnelle des forces armées. Un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité et sa population d'une part et les personnels d'une unité opérationnelle d'autre part.

Dans cet objectif, la ville de Cenon ambitionne de parrainer le bâtiment de soutien et d'assistance Métropolitain (BSAM) *Le Garonne*, construit en 2019 et composé d'un équipage de 17 marins.

La première étape de cette procédure a été de solliciter un accord préalable du Chef d'Etat Major de la marine nationale. Cette démarche a été réalisée par le Maire dans un courrier à l'Amirauté du mois de mai 2022. Un retour positif a été remis par l'amiral, chef d'Etat Major de la Marine nationale.

Le Garonne est un navire d'assistance et de secours, amarré à Brest. Il est en capacité d'intervenir en haute mer pour remorquer un sous marin en difficulté, voire même, le porte avions Charles de Gaulle, avec des temps très courts. Il remplit trois types de missions :

- La sauvegarde des personnes et des biens ;
- Le soutien des forces navales (assistance de navires militaires, remorquage de cibles ou d'antennes) ;
- Le soutien de région (remorquage d'autres navires, travaux d'ancrage, relèvement d'épaves).

Ce parrainage permettra aux jeunes de la ville de Cenon et à toute la population de connaître les multiples missions de la Marine Nationale et les technicités des navires de type BSAM.

Pour concrétiser ce parrainage, l'assemblée délibérante doit pouvoir adhérer à l'Association des Villes Marraines dont le montant pour l'année 2022 s'élève à 1019,84€ (0.04 centimes d'euro par habitants x 25 496 – population municipale au 1^{er} janvier 2022).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'accord préalable du Chef d'Etat Major de la Marine Nationale en date du 03 mai 2022 ;

Considérant que l'Association des Villes Marraines des forces armées est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées ;

Considérant que pour concrétiser ce parrainage, le Conseil Municipal doit donner son accord unanime pour la poursuite de cette action ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour la poursuite de l'action de parrainage du BSAM *Le Garonne* ; autoriser l'adhésion de la Ville de Cenon à l'Association des Villes Marraines des forces armées ; accepter et autoriser le versement de la cotisation d'adhésion 2022 pour un montant de 1 019,84 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Jean-François EGRON : J'amène une précision supplémentaire. Il y a des unités qui sont encore plus particulières et qui parfois, partent assez loin, ou des sous-marins, vous connaissez les conditions, et donc le fait qu'il y ait des villes et des populations qui soient attentives à leur vie quotidienne, ça leur donne pas mal d'encouragements, parce que ce n'est pas toujours simple. C'est un peu dans ce but-là également que nous avons proposé cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Héraud.

PROCES VERBAL

Christine HERAUD : Oui, ce n'est pas une question, j'ai des choses à dire. Je ne me retrouve pas du tout dans la démarche d'adhésion à cette association des villes marraines des forces armées qui, depuis sa création en 1986, comme on peut le lire sur son site, se veut l'expression institutionnelle du soutien moral à la nation, à ses forces armées. Je ne me reconnais pas du tout dans cette démarche qui participe de la glorification de l'armée et de la nation, car je suis contre toutes les guerres et contre la militarisation du monde qui est en cours. La guerre en Ukraine inaugure un tournant belliciste et militariste des grandes puissances, dont la responsabilité principale est celle des puissances occidentales, dont la France et de l'OTAN, qui sont à l'offensive, même si en l'occurrence, c'est Poutine qui a envahi l'Ukraine. La faillite capitaliste et la logique folle du profit exacerbent la concurrence entre les grandes puissances, pour l'accaparement des richesses et les tensions internationales, et nous entraînent dans un monde militarisé, un monde de guerre qui se mène sur le dos des peuples pris en otage comme dans la guerre en Ukraine. Le peuple ukrainien lui-même, le peuple russe et les classes populaires en Occident, subissent toutes les conséquences dramatiques de la guerre pour des intérêts qui ne sont pas les leurs. Et ils n'en sortiront que par la solidarité internationale contre tous les nationalismes, toutes les armées, qu'en s'unissant pour changer le monde. Il y aurait d'ailleurs beaucoup à dire sur le rôle peu glorieux, pour ne pas dire réactionnaire, de l'armée française aujourd'hui comme hier, de ces opérations aux quatre coins du monde qui ont plus contribué à la défense des intérêts des multinationales françaises contre les peuples, qu'à la défense de la paix. Et comme disait Anatole France en son temps : "on croit mourir pour la patrie, on meurt pour des industriels." Alors, vous avez décidé de soutenir le Garonne, donc un navire militaire d'assistance et de secours dont la mission est de secourir les personnes et les biens, mais évidemment, dans le cadre des opérations militaires françaises. Alors, je vais être positive et vous faire une contre-proposition. Si la majorité municipale a à cœur de soutenir des navires qui portent assistance aux personnes en détresse, je vous propose de parrainer l'Océan Viking de l'association SOS Méditerranée, ou tout autre navire de cette association qui recueille les migrants naufragés en Méditerranée. Comme vous le savez, c'est sur ce navire qui a dû errer entre plusieurs semaines en mer, à cause du refus de l'Italie et des tergiversations de la France, avant de trouver un port pour débarquer les 234 migrants qu'il avait recueillis. Ces navires-là et tous ceux qui le recueillent ont besoin de tous les soutiens moraux et matériels. Je voterai donc contre.

Jean-François EGRON : C'est votre droit le plus pur. On vous a dit, c'est un navire d'assistance, mais je prends acte de votre déclaration, madame. Est-ce qu'il y a d'autres déclarations ? Non. Bon, écoutez, je porte donc aux voix. Qui s'abstient sur cette décision ? D'accord. Qui s'oppose ? Très bien. Je vous remercie.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

6 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

F. DELAUNE

1 Opposition

C. HERAUD

Jean-François EGRON : Alors, je vous propose de changer un petit peu notre ordre du jour puisque Cihan est souffrant. Donc, c'est acquisition à la parcelle cadastrée BC02, dans les délibérations qui concernent l'urbanisme et le développement économique, modalités de la vente. Je vous laisse tranquillement récupérer la délibération.

6.4 Acquisition amiable de la parcelle cadastrée BC 02, sise 39, avenue Carnot – modalités de la vente

Par délibération n°2021-43 du 29 mars 2021, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée BC 02, appartenant à la famille Sananes. L'acquisition de cette parcelle de 17 000 m² sise 39 avenue Carnot, sur le flanc du coteau des Quatre Pavillons, doit permettre la valorisation du parc des coteaux et l'ouverture de nouveaux accès au parc Palmer en lien avec ses équipements sportifs et culturels.

Pour mémoire, un incendie survenu en 2000 avait entièrement sinistré la bâtisse située en contrebas de la parcelle, ne permettant pas aux propriétaires d'envisager une reconstruction en raison des règles d'urbanisme applicables sur ce terrain. Compte tenu de sa position stratégique, la Commune a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle en 2021, au prix de 179 000 €.

Les vendeurs acceptent de vendre ce terrain à la Commune, sous la condition qu'il demeure classé en zone naturelle du PLU, et exclusivement affecté à un usage de parc public. Celui-ci devant entrer dans le domaine public

PROCES VERBAL

de la Commune, l'acte notarié ne peut toutefois pas prévoir de clause résolutoire portant sur son affectation ou sa constructibilité.

Le classement actuel de la parcelle en zone « Nb – zone naturelle réservoir de biodiversité » du PLU, en Espace Boisé Classé et en secteur d'interdiction de construire « risques d'affaissement ou d'éboulement » limite d'ores et déjà sa constructibilité. Compte tenu des possibilités de modification de ce classement à l'occasion de futures évolutions du PLU, la Commune peut toutefois s'engager par la présente délibération, à ne pas solliciter auprès de Bordeaux Métropole, EPCI compétent en la matière, de déclassement de cette parcelle pendant une durée de trente ans. En cas de non-respect de cet engagement, le vendeur sera susceptible de pouvoir demander à la Commune le versement d'une indemnité compensatrice.

Ceci exposé,

Vu, le Code de l'urbanisme notamment ses articles L151-1 et suivants ;

Vu, le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la délibération n°2021-43 du 29 mars 2021 du Conseil Municipal de Cenon ;

Considérant la volonté des parties de maintenir le bien en cours d'acquisition en zone naturelle du PLU et affecté à l'usage du public, et de la matérialiser dans l'acte notarié afférent ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir acter l'engagement de la Commune à ne pas solliciter auprès de Bordeaux Métropole de déclassement de cette parcelle classée à ce jour en zone naturelle du PLU, pendant une durée de trente ans à compter de sa date d'acquisition.

Cihan KARA : Juste un petit rappel, c'est un terrain quand même qui fait 17 000 mètres carrés et une surface qui est endommagée suite à l'incendie. La maison avec des terrasses qui doivent faire à peu près 600 mètres carrés, et on rend les 600 mètres carrés à la nature, c'est-à-dire qu'on enlève tout ce qui est béton. Les travaux de démolition, je ne sais pas quand c'est qu'ils sont prévus, mais c'est bien. Voilà. Merci.

Jean-François EGRON : Merci. Je ne sais pas pour la démolition, Jean-Marc, t'as pas de nouvelles ? Début d'année prochaine. Et donc, il y aura une opération, on en a parlé avec Laurent Peradon, dès que le site va être dégagé de tous les matériaux, béton, etc., on ramènera évidemment de la terre végétale et puis, on fera une opération dans le cadre d'un million d'arbres. Si possible, si on pouvait associer les écoles, ce serait vraiment très bien. Mais vous l'avez entendu, on rentre 17 000 hectares, 17 000 mètres carrés... Je voudrais bien 17 000 m2 au parc de Palmer. Je ne savais pas que tout le bas lui appartenait. Du coup, il faudra d'ailleurs réviser un peu nos limites de propriété, avec sûrement du grillage pour délimiter par rapport aux autres propriétés. Mais c'est une bonne opération de renaturation, je pense qu'on peut s'en féliciter. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Non ? On passe aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Cihan, je te libère. Donc, tu m'as donné pouvoir.

Cihan KARA : Je vous remercie.

Reprise de l'ordre du jour au point I.3

3. Matériels informatiques et électroniques obsolètes sans emploi : cession et recyclage

L'article L. 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) consacre l'existence d'un domaine public mobilier, composé notamment de « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ». Ainsi, le statut domanial des biens mobiliers « ordinaires » nécessaires à l'administration relève de son patrimoine privé.

PROCES VERBAL

En principe, les biens mobiliers ne peuvent être aliénés à titre gratuit, ni à un prix inférieur à leur valeur vénale (*article L. 3211-18 du CG3P*).

Par dérogation en vertu des articles L.3212-2 et L.3212-3 du CG3P, la cession des matériels informatiques qui ne sont plus utilisés peut être effectuée gratuitement à des associations notamment reconnues d'utilité publique ou des organismes de réutilisation et réemploi agréés « entreprise solidaire d'utilité sociale ». La valeur unitaire des matériels informatiques ne pouvant excéder 300 euros (*article D3212-3 du CG3P*).

Eu égard à la nécessité de réformer divers matériels numériques de la ville (obsolètes ou hors d'usage et sans emploi) dont la liste est fournie en annexe, il est proposé de pouvoir mettre en place une procédure de cession du matériel informatique obsolète auprès de toute association ou organisme cité à l'article L. 3212-3 dédié au recyclage et réemploi de ce matériel. La convention type sera utilisée pour encadrer ladite cession et autorisée par décision du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-18, L. 3212-2 et D. 3212-3 ;

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 ;

Considérant la nécessité de réformer divers matériels numériques de la ville obsolètes ou hors d'usage ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser leur mise au rebut conformément aux dispositions de la filière des déchets issus de ces équipements électriques et électroniques (DEEE) et leur cession éventuelle à titre gracieux conformément aux dispositions réglementaires précitées et approuver et autoriser Monsieur le Maire, par décision, à signer les conventions de cession du matériel informatique énoncé en annexe à titre gratuit ainsi que tout document se rapportant à cette procédure.

Jean-François EGRON : Merci, Dominique. Y a-t-il des questions ? Non, aucune ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de :

- Procéder à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, au service personnel scolaire et gestion de la restauration, au sein de la direction petite enfance - éducation, dans le cadre de l'appel à candidature du poste de responsable de secteur, requalifié en catégorie B.
- Procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au service relations citoyennes, la nouvelle organisation souhaitée pour le développement du guichet unique et la mise en place d'un accompagnement plus proche des usagers dans la réalisation de certaines démarches, nécessitant désormais d'avoir plutôt un agent d'accueil qu'un cadre intermédiaire. Il est donc proposé de clôturer le poste d'adjoint au chef de service des relations citoyennes de catégorie B et d'ouvrir un poste d'agent d'accueil / état civil en catégorie C.

L'ensemble des emplois créés pourront être pourvus par des agents contractuels, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

PROCES VERBAL

Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
Rédacteur territorial	1	Temps Complet
Adjoint administratif	1	Temps Complet

Ceci exposé,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 3.II, 3-2, 3-3, et 34 ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Merci Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors Monsieur Moretti, et Madame Héraud ensuite.

Fabrice MORETTI : Très rapidement, le poste de rédacteur, vous dites recalibrage ou requalification du poste. Ça veut dire que la personne est sur un poste de catégorie C et vous la faites basculer sur un poste de catégorie B, c'est ça ?

Dominique ASTIER : On ouvre un poste de rédacteur territorial. Pourquoi requalifier en catégorie B ? L'agent en question fait l'objet d'une mobilité professionnelle, donc quitte la collectivité d'ici quelques semaines, me semble-t-il. Et donc, on requalifie le poste, la compétence.

Fabrice MORETTI : Mais la personne est catégorie C aujourd'hui ?

Dominique ASTIER : B.

Fabrice MORETTI : Ah, elle est déjà catégorie B.

Dominique ASTIER : Elle est mutée. Enfin, elle a demandé une mutation.

Fabrice MORETTI : Oui, mais vous l'ouvrez, le poste ? Pardon de....

Dominique ASTIER : Oui, on l'ouvre. Poste de rédacteur, oui.

Fabrice MORETTI : D'accord. C'est le poste qui est ouvert, ce n'est pas la personne.

PROCES VERBAL

Dominique ASTIER : C'est ça.

Jean-François EGRON : C'est bon ? Madame Héraud.

Christine HERAUD : On ne voit pas apparaître, du coup, dans le tableau, la clôture du poste de catégorie B.

Dominique ASTIER : Non, on le fera plus tard.

Christine HERAUD : D'accord.

Jean-François EGRON : On fait comme d'habitude. Vous savez, le grand tableau qu'on fait pour mettre à jour, à chaque fois.

Dominique ASTIER : Parce qu'on n'a pas encore recruté la personne.

Jean-François EGRON : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? On va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? OK.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

2. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin de procéder à :

- l'ouverture d'un poste de technicien territorial, au service maintenance et amélioration du patrimoine, au sein de la direction du patrimoine, sur le poste de projeteur bâtiment, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois non permanents comme suit :

Rattachement	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Quotité
Direction du patrimoine	1	Technicien territorial	Temps complet

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code du Travail ;

Vu, le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette actualisation du tableau des emplois non permanents sont prévus au budget de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Jean-François EGRON : Y a-t-il des questions ? Aucune ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

PROCES VERBAL

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Admission en créances éteintes – Budget Annexe Tennis

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Les créances éteintes représentent un montant de 39 042,23 € pour le budget annexe Tennis, une inscription de 2444,09€ a déjà été effectuée lors du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Ceci étant exposé,

Vu, les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment R1617-24 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu, la délibération n°2022-130 du 4 juillet 2022 ;

Vu, les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant à la liste n° 5776101011, en date du 7 octobre 2022 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Libellé compte	Montants présentés	Montants admis
6541	Créances admises en non-valeur	0,00 €	0,00 €
6542	Créances éteintes	36 598,14€	36 598,14€
Total		36 598,14€	36 598,14€

Et autoriser l'inscription des crédits au budget annexe de la ville au compte 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Aucune ? On passe au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

2. Admission en créances éteintes – Budget Principal de la Ville

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 22 009,70€, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 2 972,56 € pour le budget principal de la Ville, soit un total de 24 982,26€.

Ceci étant exposé,

Vu, les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment R1617-24 ;

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu, les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Trésorière, correspondant aux listes n° 5774931511 et 5488680911, en date du 7 et 18 octobre 2022 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en créances éteintes pour les montants suivants :

Compte	Libellé compte	Montants présentés	Montants admis
6541	Créances admises en non-valeur	22 009,70€	22 009,70€
6542	Créances éteintes	2 972,56 €	2 972,56 €
Total		24 982,26€	24 982,26€

Autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Michaël DAVID : J'ai demandé aux services, pour faire un comparatif, de voir à quelle hauteur nous étions en 2021, sur les admissions en non-valeur : elles représentaient 5319,18 € et les créances éteintes 1117,75 €. Ce qui veut donc dire que, effectivement, la crise est passée par là, puisqu'il y a de plus en plus de difficultés à recouvrer, ne

PROCES VERBAL

serait-ce que les admissions en non-valeur. C'est très net, entre 21 et 22, sachant que l'année 22 on ne la prend pas en compte. Et même pas 21. En fait, on est sur 20, 15-20. Voilà ce que je pouvais donc dire sur cette délibération.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame.

Florence DAMET : C'était juste avoir l'explication, si c'est une obligation d'attendre cinq ans, ou alors on peut faire d'année en année ? Voilà, la compréhension du 2015-2020 ? Merci.

Jean-François EGRON : Merci. Michaël va vous expliquer, mais effectivement c'est une question qui est judicieuse. Le trésorier-payeur est saisi et la procédure dure. Et quand il avoue son impuissance à récupérer, il nous prévient. Donc, il peut se passer deux, trois, quatre, cinq ans, avant que... C'est dû à ça. Parce qu'il y a des relances régulières qui sont faites.

Michaël DAVID : Exactement. Au départ, il y a une présomption, disons, d'admission en non-valeur. Du fait des années qui passent, si on se rend compte que le trésorier ne peut pas recouvrer, elle mute en créance éteinte. En fait, c'est ça la procédure. En général, au bout de cinq ans.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Madame Héraud.

Christine HERAUD : C'est une question aussi. Ces créances, donc admises en non-valeur, 22 000, ce n'est pas une somme négligeable. Vous parliez de ce qui n'a pu être recouvré, avec les cantines par exemple.

Michaël DAVID : C'est uniquement de la restauration scolaire.

Christine HERAUD : C'est uniquement...? 22 000 € sur cinq ans, uniquement de restauration scolaire ?

Michaël DAVID : C'est le cumul, ce n'est pas par an.

Christine HERAUD : C'est le cumul, je comprends bien, mais quand même.

Michaël DAVID : Voilà, exactement.

Jean-François EGRON : Quant au passé, auparavant, on n'était pas loin de ces sommes. Sauf que l'année 2020, c'est parti en flèche. Et à mon avis, si on prend 2021 et 2022, on va avoir de sacrées surprises, parce que les difficultés sont croissantes pour la population la plus fragile. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

3. Décision Modificative N°1 en Section de Fonctionnement pour le Budget Annexe « Espace Restaurant Tennis »

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajustés pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette Décision Modificative N°1 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		0	Opérations réelles		0
6542.01.FINANCES	Créances éteintes	36 598,14			
615228.32501.SPORTS	Entretien, réparations	- 36 598,14			

PROCES VERBAL

Opérations d'ordre		0	Opérations d'ordre		0
	<i>Total</i>	<i>0</i>		<i>Total</i>	<i>0</i>

La section de fonctionnement tout comme la section d'investissement s'équilibre à la somme de 0€.

Balance Générale du budget Espace Restaurant Tennis

	BP 2022	BS 2022	DM 1	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	23 000,00			23 000,00
Dépenses de Fonctionnement	23 000,00			23 000,00
Recettes d'Investissement	10 000,00	3 608,29		13 608,29
Dépenses d'Investissement	10 000,00	3 608,29		13 608,29

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2022.

Jean-François EGRON : Merci, Michaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Très bien. Des votes contre ? Très bien, je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Abstentions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

F. DELAUNE, C. HERAUD

4. Décision Modificative N°4 en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement pour le Budget Principal de la Ville

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajustés pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette Décision Modificative de modifier les crédits budgétaires comme suit afin de prévoir :

En section de fonctionnement, différents ajustements, pour permettre :

- Une subvention complémentaire CCAS pour 145 000€ ;
- Une contribution complémentaire SIVU pour 124 354€ ;
- Une Subvention complémentaire EPLC 150 000€ ;
- Un virement entre les chapitres 011 et 65 pour ligne informatique en nuage pour 9 193,23 ;
- Une Subvention Bordeaux école numérique 1500€ compensé par un virement de la ligne 6232 ;
- L'inscription des créances éteintes et admises en non-valeurs, pour 24 982,26€ ;
- L'inscription d'un ajustement de 3103€ pour les fêtes de quartiers, financé par un virement de la section d'investissement ligne proximité démocratie locale ;
- La bascule des crédits sur le budget annexe caisse des écoles par la diminution de la participation caisse école Cité éducative, et diminution de la subvention reçue :

PROCES VERBAL

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		381 854,26	Opérations réelles		- 71 530,00
657362.420.CCAS	Subvention complémentaire CCAS	145 000,00	747180.0201	Etat cité éducative budget Caisse des écoles	- 71 530,00
65561.4221.PETITE ENFANCE	Contribution complémentaire SIVU	124 354,00			
6156.02007.INFORMATIQUE	Virement pour ligne informatique en nuage	- 9 193,23			
65818.02007.INFORMATIQUE	Virement pour ligne informatique en nuage	9 193,23			
6232.615.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Virement pour subvention école numérique	- 1 500,00			
65748.615. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Subvention Bordeaux école numérique	1 500,00			
657381.31101 CULTURE	Subvention complémentaire EPLC	150 000,00			
657361.2012.ENFANCE ACTIONS EDUCATIVES	Annulation Subvention caisse école Cité éducative	- 65 585,00			
6542.01.FINANCES	Créances éteintes	2 972,56			
6541.01.FINANCES	Créances admises en non-valeur	22 009,70			
6042.34806. PROXIMITE DEMOCRATIE LOCALE	Fêtes de quartiers	3 103,00			
Opérations d'ordre		- 453 384,26	Opérations d'ordre		-
023	Virement à la section d'investissement	- 453 384,26			
	Total	- 71 530,00		Total	- 71 530,00

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de -71530€ du fait du virement de la section d'investissement pour - 453 384,26 €

En section d'Investissement, différents ajustements, pour permettre :

- La régularisation de la ligne 2051 par un virement du 2031 : 1600€ ;
- Un virement à la section de fonctionnement de ligne proximité démocratie locale pour l'inscription de 3103€ pour les fêtes de quartiers ;
- L'ajustement du montant perçu au titre du FCTVA ;
- L'ajustement du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement ;

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles		144 028,00	Opérations réelles		597 412,26
2051.020.ESPACES PUBLICS	Concessions et droits similaires	1 600,00	10222.01.FINANCES	F.C.T.V.A.	270 572,60
2031.5112.MAINTENANCE	Frais d'études	- 1 600,00	10226.01 FINANCES	T. A.	326 839,66
21578.112.POLE TRANQUILITE PUBLIQUE	Vidéo protection	147 131,00			
21880.34806 PROXIMITE DEMOCRATIE LOCALE	Virement pour Fêtes de quartiers	- 3 103,00			
Opérations d'ordre		-	Opérations d'ordre		- 453 384,26
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 453 384,26

PROCES VERBAL

La section d'investissement se totalise à 144 028€ et l'équilibre de la section de fonctionnement des organismes rattachés s'effectue par la diminution des recettes d'investissement à hauteur de 453 384,26 €.

Balance générale

	BP 2022	DM 1	DM 2	BS 2022	DM 3	DM 4	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	50 936 366,88
Dépenses de Fonctionnement	40 140 825,00	70 585,00	23 000,00	10 773 486,88	-	- 71 530,00	50 936 366,88
Recettes d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	30 639 275,71
Dépenses d'Investissement	18 721 137,00	-	-	11 793 490,71	-19 380,00	144 028,00	30 639 275,71

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2022.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

1 Abstention

C. HERAUD

6 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

F. DELAUNE

5. Décision Modificative N°3 en Section de Fonctionnement pour le Budget Annexe « Simone Signoret »

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajustés pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette Décision Modificative N°3 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Opérations réelles			Opérations réelles		
65818.316.ESPACE SIGNORET	Autres charges de gestion	1 427,90			
65888.316.ESPACE SIGNORET	Autres charges de gestion	231,00			
6281.316.ESPACE SIGNORET	Concours divers	- 1 658,90			
Opérations d'ordre			Opérations d'ordre		
		-			-
	<i>Total</i>	-		<i>Total</i>	-

PROCES VERBAL

La section de fonctionnement tout comme la section d'investissement s'équilibre à la somme de 0 €.

Balance Générale de Simone Signoret

	BP 2022	DM 1	DM 2	BS2022	DM 3	Total Budget 2022
Recettes de Fonctionnement	159 306,00			1 600,00		160 906,00
Dépenses de Fonctionnement	159 306,00			1 600,00		160 906,00
Recettes d'Investissement	14 800,00			8 852,86		23 652,86
Dépenses d'Investissement	14 800,00			8 852,86		23 652,86

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2022.

Jean-François EGRON : Merci Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

2 Abstentions

F. DELAUNE, C. HERAUD

5 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

6. Remboursement pour frais de déplacement

Conformément à l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001, les frais de transport des personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, peuvent être remboursés de leurs frais de déplacement sur décision de l'autorité territoriale.

Mme LAPORCHERIE Sylviane, membre du Conseil des Sages de Cenon, a assisté du 14 octobre au 15 octobre 2022 au 17^{ème} congrès national de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages où elle a, par ordre de mission en date du 12 octobre, représenté la Ville.

Il convient donc de rembourser la personne, pour la somme qu'elle a engagée et justifiée par les factures et/ou tickets de caisse.

Il s'agit de :

Objet	Montant du remboursement
Remboursement de Mme LAPORCHERIE : frais de déplacement du 14/10/22 au 15/10/22 dans le cadre du 17 ^{ème} congrès national 2022 de la fédération française des villes et Conseils des Sages	72,16 €

Ceci exposé,

PROCES VERBAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-19 et suivants ;

Vu, le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu, l'avis de la perception ;

Considérant que les frais ci-dessus ont été engagés pour le compte de la ville de Cenon ;

Considérant la nécessité de rembourser les personnes ayant procédé à l'avance de ces frais ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement des frais avancés suivant le détail ci-dessus.

Jean-François EGRON : Merci Michaël. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune question. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IV – CULTURE

1. Convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Loret à l'association Théâtre populaire Alizé – Avenant de prolongation 2022

La Commune de Cenon entretient avec l'association du Théâtre Populaire Alizé des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'association inscrit sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître le théâtre au plus grand nombre.

Par délibération n°2017-116, la Commune a consentie à la mise à disposition du Théâtre Alizé, des locaux rénovés afin qu'il puisse y exercer son activité. La convention permet à l'association de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer des recettes en plus de la subvention perçue. Il était convenu que l'association restait à but non lucratif et que les recettes perçues devaient être réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'association, à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ses formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P) la convention de mise à disposition ne peut pas s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le Théâtre populaire Alizé doit s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle de 500€. Au vu des montants directs et indirects donnés par la ville à l'association du Théâtre populaire Alizé, l'élaboration d'une convention de partenariats et d'objectifs doit être élaborée pour 2023 et la redevance réévaluée.

Dans l'attente de la rédaction de cette nouvelle convention, il convient alors pour l'année 2022-2023 de reconduire à l'identique et par un avenant d'un an la convention de mise à disposition du théâtre de poche du Loret.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2021-141 du Conseil Municipal de Cenon en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation avec l'association Théâtre Populaire Alizé pour un an, le temps de rédiger une convention de partenariats et d'objectifs ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint et tout document y afférent.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Laïla, est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique – Application du tarif cenonnais pour les agents travaillant à la Ville

Afin de favoriser l'attractivité de notre commune et l'accès aux pratiques culturelles de ses agents, la municipalité a décidé de faire bénéficier à ses agents le tarif appliqué aux Cenonnais pour leur inscription, ou celle de leur famille proche (enfants et partenaire de Pacs ou de mariage), au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

Il s'agit d'une pratique qui existait déjà mais qui n'avait jamais été formalisée par un texte officiel, et donc rendait précaire son utilisation et sa pérennité dans le temps. Ainsi, à l'instar de l'Espace Simone Signoret qui a déjà mis en place un tarif privilégié pour les agents municipaux, le tarif de l'école municipal de musique pour le personnel municipal sera de :

Grille tarifaire proposée pour les agents Cenonnais et leur famille à compter des inscriptions de l'année 2022/2023 (Pour rappel, l'année pédagogique se déroule sur 10 mois)

TRANCHES	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
T1	0 - 298	10,20 €	34,00 €	102,00 €
T2	299 - 498	15,00 €	50,00 €	150,00 €
T3	499 - 997	20,10 €	67,00 €	201,00 €
T4	998 - 1299	25,20 €	84,00 €	252,00 €
T5	1300 - 1999	30,00 €	100,00 €	300,00 €
T6	> = 2000	35,10 €	117,00 €	351,00 €
Orchestre/Big Band/Ateliers	//	//	//	10,00 €

JARDIN ET EVEIL MUSICAL

PUBLICS	QUOTIENTS FAMILIAUX	COTISATIONS MENSUELLES	COTISATIONS TRIMESTRIELLES	COTISATIONS ANNUELLES
Enfant Cenon	Forfait	10,20 €	34,00 €	102,00 €

Il apparait cohérent d'encourager l'implication culturelle sur le territoire des agents de la ville en dehors de leur temps de travail, et ce quelque soit leur résidence. Naturellement aucun privilège d'inscription ne leur est appliqué, et en cas de liste d'attente, les agents et leur famille devront attendre qu'une place se libère.

A noter que pour l'année scolaire en cours, cela concerne les familles de trois agents.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le CGCT notamment ses articles R2221-1 et suivants ;

Vu, la délibération 2022-105 du Conseil Municipal du 05 mai 2022 ;

Considérant la volonté municipale de faire bénéficier ses agents du tarif cenonnais pour l'inscription à l'école municipal de Musique ;

PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture et l'application des tarifs cenonnais de l'Ecole Municipale de Musique aux agents de la commune comme défini ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Jean-François EGRON : Merci Laïla. Est-ce qu'il y a des questions ? Aucune. On passe au vote. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien. Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Convention de don de livres entre la Ville d'Arcos de Valdevez et la Ville de Cenon

Lors du programme Erasmus+ « Vous rythmez le jeu » et à l'occasion de la venue des 40 jeunes Portugaises et Portugais et de leurs accompagnateurs, la Ville d'Arcos de Valdevez a manifesté son souhait de faire un don de plusieurs ouvrages à la Commune de Cenon.

Les livres prendront place auprès du patrimoine de la Ludo-Médiathèque de Cenon, librement accessible auprès du public. A terme, un espace dédié aux ouvrages issus des partenariats et villes jumelles sera aménagé afin de permettre à chaque cenonnaises et chaque cenonnais d'en apprendre davantage sur les villes partenaires de la Commune.

Afin d'encadrer ce don, une convention ci-annexée est prévue et est proposée au Conseil Municipal selon les termes suivants :

- Le don sera réalisé sans contrepartie de la part de la Ville de Cenon ;
- Le don intégrera le fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque de Cenon qui prendra toutes les dispositions nécessaires à la conservation des ouvrages ;
- La Ludo-Médiathèque pourra statuer sur toute demande d'exposition, présentation ou diffusion des ouvrages ;
- La présente convention prend effet dès la remise des ouvrages par le donateur et tout éventuel complément de don fera l'objet d'un avenant dont les conditions seront identiques.

Vu, la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu, la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales ;

Vu, la circulaire INTB1809792C du 24 mai 2018 ;

Vu, l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-143 du 03 octobre 2022 relative au renouvellement de la Convention cadre de partenariat entre la Ville de Cenon et la Ville d'Arcos de Valdevez ;

Considérant le souhait de la Ville d'Arcos de Valdevez de faire un don à la Ville de Cenon ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de livres de la Ville d'Arcos de Valdevez fait à la Ville et l'intégrer au patrimoine de la Commune en l'affectant au fonds documentaire de la Ludo-Médiathèque de Cenon et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de don de livres ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à ce don.

Jean-François EGRON : Merci Leila. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Oui Jérémy ?

Jérémy RINGOT : Oui. Alors cette délibération nous permet de rebondir sur l'incontournable festival toutes latitudes qui s'est déroulé dernièrement et de faire des propositions d'enrichissements ou de réflexions autour de nos jumelages. Ce festival permet le regroupement de nombreuses communautés, les échanges entre toutes les délégations et la participation à de nombreux concerts de différents horizons. Nous pensons que le mélange des cultures est primordial dans le contexte actuel. En cela, nous devons continuer à penser l'hétéroclicité de ce festival. Au-delà de ce moment fort, un jumelage est la participation active des habitants des communes concernées avant les élus et fonctionnaires municipaux, même s'ils sont souvent le moteur. Aussi, les écoles, clubs sportifs,

PROCES VERBAL

associations doivent y jouer un rôle actif. Un bon jumelage doit résister à l'usure du temps. C'est au fil des années que les citoyens des deux communes apprendront à tisser de forts liens d'amitié et de solidarité. C'est ainsi que les élus communistes apparentés conçoivent les jumelages. Ils doivent être, avant tout, riches d'échanges entre les populations, qu'ils soient culturels, sportifs, sociaux. Ils doivent faire réfléchir les citoyens sur les grands enjeux de notre époque l'environnement, la paix et les droits de l'homme, en proposant des activités sur ces thèmes. Ces initiatives de dons de livres, de la ville d'Arcos de Valdevez ou le programme « Erasmus+ vont rythmer le jeu », sont donc intéressantes et nécessitent d'être multipliées sur d'autres thèmes avec toutes nos communes amies.

Jean-François EGRON : Merci Jeremy, c'est exactement ce qu'on fait puisque ceux qui ont pu assister aux tables rondes qui avaient eu lieu pendant cette semaine traitaient du COVID, de la façon dont les pays amis avaient vécu le Covid. On s'est aperçu d'ailleurs d'une chose assez extraordinaire, c'est que, je ne sais pas si vous le saviez, mais les États-Unis ont fermé leurs écoles, leurs lycées, leurs collèges pendant un an. Et donc aujourd'hui, ils sont en train d'essayer de rattraper les choses. La deuxième table ronde était sur les violences faites aux femmes, c'était extrêmement intéressant aussi. Et puis il y a eu un moment qui correspond exactement à ce que tu dis, pour ceux qui ont eu l'occasion d'y être, c'est une partie de la communauté sénégalaise et ceux qui sont venus, invités également sont allés à l'église Saint-Romain pour assister au concert de musique classique de l'école de musique de Cenon qui en était absolument ravie. D'ailleurs, c'était d'une excellente tenue. Là aussi, je pense qu'on est arrivés, et on parlait de culture. Moi, je remercie Gaétan Martin, il a fait un travail extraordinaire. Je lui ai demandé de rassembler les générations et d'arriver à faire prendre cette sauce qui permet de montrer ce qu'est capable de faire l'école de musique. Ce concert-là était exemplaire. Et moi, quand je vois le concert de l'école de musique où on finit avec un final, où il y a tous les enfants, les adultes, enfin bref, toutes les composantes de l'école de musique. Ça, c'est effectivement le regard que l'on doit porter sur la culture et sur l'école de musique. Voilà, parce que ce sont les élèves qui doivent jouer, pas les profs. Voilà. Même s'ils accompagnent. J'ai dit ça mais je n'ai rien dit. Bien, allez, on continue. On va passer au vote si vous voulez bien, s'il n'y a pas d'autres questions. Alors, il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

V – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics pour les Projets de Renouvellement Urbain de Palmer – Saraillère et Joliot Curie (secteur Cenon) à Bordeaux Métropole – Avenant 1 et 2 – Validation

Par délibération n°2019-156 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU.

Par délibération n°2020-126 du 28 septembre 2020 notre assemblée a approuvé le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Par délibération n°2021-112 du 4 octobre 2021, les membres du conseil ont régularisé la compétence voirie et espaces publics avec Bordeaux Métropole qui ainsi à partir du 1er janvier 2022 reprenait les compétences « espaces verts, propreté, mobilier urbain » sur voirie communautaire et vous décidiez de mutualiser les compétences « espaces verts, propreté, mobilier urbain » sur l'espace public communal.

La répartition globale du montant prévisionnel des travaux pour les deux programmes de Rénovation Urbaine s'en trouve plus équitablement répartie au regard de ce qui se pratique sur l'ensemble de la métropole :

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son avenant financier doivent être actualisés conformément à la régularisation des compétences et aux résultats des études préliminaires effectuées sur le secteur Palmer-Saraillère (les résultats futurs des études préliminaires sur Joliot Curie feront eux aussi l'objet d'actualisations).

PRU Palmer Saraillère :

La participation de Bordeaux Métropole passe de 53,7 % à 74 % ;

La participation Cenon passe de 46,3 % à 26 %.

PROCES VERBAL

PRU Jolio Curie :

La participation de Bordeaux Métropole passe de 68 % à 87 % ;

La participation Cenon passe de 32 % à 13 %.

Ainsi la participation globale de la Ville de Cenon pour les travaux passe de 4 483 000 € HT à 2 200 000 € HT.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 2 792 797 € HT sont pour 2 242 615 € à la charge de Bordeaux Métropole et pour 550 182 € à la charge de la Ville.

Sur l'ensemble des opérations actualisées au montant de 13 963 984 € HT (11 171 187 € de travaux + 2 792 797 € de Frais MO) la participation de la ville passe de 4 483 788 € à 2 750 912 € soit une baisse d'un peu plus de 61 % de participation.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2019-156 du Conseil Municipal de Cenon du 16 décembre 2019 ;

Vu, la délibération n°2020-126 du Conseil Municipal de Cenon du 28 septembre 2020 ;

Vu, la délibération n°2021-112 du Conseil Municipal de Cenon du 04 octobre 2021 ;

Considérant la nouvelle répartition globale du montant prévisionnel des travaux pour les deux programmes de Rénovation Urbaine et la nécessité d'actualiser par avenant financier la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les avenants 1 et 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU et autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ces présents avenants.

Jean-François EGRON : C'est de très bons avantages. Alors, il y a des questions, Max Guichard.

Max GUICHARD : Si ce conseil municipal s'était déroulé une dizaine de jours plus tôt, j'aurais sans doute lu cette délibération, sans en être imprégnée de manière aussi personnelle. En effet, il y a dix jours, ma responsabilité d'astreinte m'a amené à rencontrer un habitant de la Sarraillère, en plein désarroi, victime d'un logement, d'un environnement indigne, en total insécurité aggravant qui plus est, sa situation de handicapé. S'il s'agit ici de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des espaces publics et voiries et que ceux-ci donneront sans en douter, un poumon d'air aux habitants de ces quartiers, la rénovation de certains logements est incontournable. Aussi, vous voyez, chers collègues, en rencontre de ces situations, il manque un mot dans cette délibération "Urgence". Urgence face à des catastrophes annoncées.

Jean-François EGRON : Oui, tout à fait Max, tu m'as fait part de ce qui s'est passé. C'est ce qu'on appelle « le réseau secondaire », c'est-à-dire que c'est chauffé par le chauffage urbain. Ça, vous avez vu les travaux, plus ça va, plus c'est en bon état parce que tout ce qui était défaillant a été remplacé. Maintenant, les travaux sont décidés et on va le voir tout à l'heure à raccorder de nouveaux bâtiments. Le réseau secondaire, c'est à l'intérieur des bâtiments eux-mêmes. Et là, effectivement, la situation était sérieuse quoi. Parce que d'une part il n'y a pas de chauffage, mais en plus quand il ouvrait le robinet, il y avait de la vapeur. Alors tu parles d'un truc quoi ! Et donc pour revenir à la Sarraillère, oui, c'est une urgence. Je rappelle quand même que, là on est face à des personnes qui sont en très grande difficulté, c'est vraiment la misère et la pauvreté que nous avons là. À l'origine, il devait y avoir 17 000 euros par logement investis. Ce qui n'était pas grand-chose, c'était vraiment le minima. Alors il a fallu discuter avec les habitants parce que quand on en est à ce niveau-là, attendre encore, ça devient un supplice. Mais de 17 000 on est passé à 50 000 euros, ça veut dire qu'il y a vraiment une restructuration importante qui va être effectuée, l'ensemble des huisseries, les salles de bains, enfin bref, ils vont se retrouver dans un habitat qui va être digne. Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, je n'ai pas lâché, qu'on a discuté à de nombreuses reprises avec Mésolia pour qu'on arrive à un résultat qui soit probant pour les habitants. Parce que si c'était du rafistolage, franchement, ce n'était pas digne de tout ça. Voilà, merci pour ton intervention, Max. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? On va passer au vote. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Merci Huguette.

PROCES VERBAL

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

1 Abstention
C. HERAUD

VI – PATRIMOINE

1. Demande de subvention dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) de la Ville

Le schéma directeur immobilier énergétique est un outil de planification dont peuvent se saisir les collectivités. Ce dernier a pour but de dresser un diagnostic du parc immobilier de la ville puis de définir une stratégie d'action sur le patrimoine. Différents scénarii pourront alors être étudiés.

Afin d'être accompagné au mieux dans cette démarche, un prestataire sera sélectionné afin de réaliser les études. Le coût de cette prestation est estimé à 150 000 €.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de différents partenaires ; le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
SDIE : frais de réalisation des études	150 000 €	Ademe	20 000 €
		Programme ACTEE	80 000 €
		Autofinancement ville	50 000 €
total	150 000 €	total	150 000 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de pouvoir opérer des études dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) de la Ville ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et du programme ACTEE et à signer tous les documents s'y référant.

Jean-Marc SIMOUNET : Donc effectivement, j'espère que ça répond à vos interrogations Monsieur Moretti ? Il est évident que la crise énergétique qui est là et qui n'est pas fini, il fallait, mais dans le bon ordre, et dans le bon conseil, regarder notre parc immobilier dans la partie énergétique, dans les enveloppes de nos bâtiments et aussi dans le mode de chauffage. Donc là, il faut être conseillé. Donc ça va donner un schéma, une planification et on va prioriser effectivement nos actions sur les différentes parties qui sont les plus énergivores. Voilà.

Jean-François EGRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : Ce n'est pas une question, c'est plutôt une réflexion parce qu'effectivement, construire un schéma directeur immobilier d'abord, ce n'est pas nouveau, c'est énergétique. Mais enfin, oui, c'est différent mais à un moment donné, on ne peut pas regarder que par le trou de la lunette. Il faut regarder de façon plus large et notamment dans le contexte actuel. Donc ça, c'est une très bonne chose. Et il n'y a pas de souci là-dessus. Non, la remarque est plus sur une réflexion plus large au niveau du conseil. C'était d'ailleurs l'échange qu'on avait eu lors du dernier Conseil municipal et le Maire avait dit qu'effectivement on pouvait envisager une réflexion large au sein de ce Conseil municipal. Donc la question est très simple parce que je vois, il y a des frais de réalisation des études, etc. Donc, est-ce que les différents groupes du Conseil municipal seront invités, à un moment donné, à réfléchir par rapport à ce qui va être présenté suite au diagnostic ou à l'état des lieux qui va être fait ?

Jean-François EGRON : Alors, de deux, parce qu'il y avait eu une première réflexion, il n'y avait pas de schémas directeurs immobiliers concernant le sujet énergétique. Ce qui était extrêmement important, qui se pose de manière très cruciale maintenant. Et je vous donne un exemple, le gymnase de la Marrègue, c'est une catastrophe. Ça veut dire que là, il faut trouver des solutions intelligentes pour s'en sortir et qu'il faut à mon avis trouver. C'est la raison de l'arrivée d'ailleurs de la chargée de mission du patrimoine immobilier. Parce que là, il y a un vrai travail à faire de réflexion, de propositions, de remembrement des terrains et de chercher des solutions pour rebâtir des bâtiments, qu'ils soient conformes sur le plan énergétique parce que c'est aussi une catastrophe. Sur le deuxième

PROCES VERBAL

élément, moi, je pense qu'il faut que ce soit inscrit à l'ordre du jour de la commission, de faire une commission élargie où il y aurait Jean Marc, Dominique et Mickaël, puisqu'on parle de finances, et on parle également de structure de bâtiments, de manière à pouvoir y travailler. Donc on va organiser ça et puis je vous invite à participer et c'est à ce moment-là que les choses vont effectivement remonter quand on travaille. Si vous voulez de nouveau la parole, je vous en prie.

Fabrice MORETTI : Non, mais ce sera avec plaisir qu'on se joindra à la réflexion par rapport au gymnase de la Marrègue, pour y avoir joué quelques fois. Ce n'est pas d'aujourd'hui que c'est une passoire. Enfin bon, là aujourd'hui, on prend conscience effectivement que cette passoire est voire trop importante, ça je l'admets, il n'y a pas de sujet. Mais comme je disais tout à l'heure, un schéma directeur peut être plus large. On ne peut pas parler d'énergie, à mon sens, sans peut-être réfléchir à d'autres possibilités, peut-être d'autres techniques qui sont plus récentes aujourd'hui et qui permettent, au final, de faire des économies. C'était ça ma réflexion.

Jean-François EGRON : Mais là, la réflexion, elle est totalement ouverte si vous avez des idées en la matière dans ces commissions, venez et puis faites-en part. Je signale au passage quand même que même si je sais que ça peut perturber les habitants de Cenon, mais j'ai tenu bon pour que le réseau de chauffage urbain, et on a encore quelques délibérations là-dessus, soit un élément de chauffage très économe. On est largement loin du gaz et de l'électricité. Il fallait tenir à ce niveau-là et je pense qu'on a eu cette chance que le nouvel opérateur ait bien voulu le faire parce que ce n'était pas le cas auparavant, il ne voulait pas investir. Là, on a refait, comme je le disais tout à l'heure, tout le réseau qui était en très grande désuétude. Vous savez, on a assisté pour les uns, pour les autres, dans les années 2000-2010, à des geysers au niveau de la Sarailière. C'était quelque chose. Et quand il y avait un geyser, c'est qu'il n'y a plus de chauffage. Ce qui veut dire qu'il y a eu du givre à l'intérieur des logements. Et ça revient à l'exemple que vient d'indiquer Max Guichard tout à l'heure. Je pense que personne n'est omniscient et que si, effectivement, l'opposition a des sujets qu'elle souhaite soulever qui sont de nature à améliorer les choses, on est tout à fait ouverts. Après, il faut que ce soit réalisable financièrement et pratiquement ; si c'est le cas, il n'y a aucun problème, bien sûr. Si c'est pour le bien de la commune, on est sur des sujets partagés, il n'y a aucun problème. Il y avait quelqu'un qui avait... Oui. Claudine Chapron.

Claudine CHAPRON : Merci, Monsieur le Maire. Oui, d'ailleurs, la piscine sera chauffée par ce réseau-là et on ne sera pas confrontés à une fermeture de piscine, d'une structure comme ça, parce que justement, on n'aura pas ce souci pour payer les fluides de cette piscine.

Jean-François EGRON : Tout à fait.

Claudine CHAPRON : Je voudrais quand même souligner que, très récemment, concernant la rénovation énergétique, alors qu'on est bientôt en pleine COP27, que le gouvernement a quand même refusé de voter et d'amender 12 milliards de plus dans le budget pour la rénovation des logements. Moi, je trouve que c'est quand même à souligner et qu'il n'y a pas vraiment de volonté pour, justement, aller dans le sens de la rénovation énergétique des bâtiments. Et c'est essentiel, que ce soient les écoles, les crèches, aujourd'hui, mais également les logements qui touchent 12 millions de personnes qui sont en grande précarité énergétique. Et je trouve ça extrêmement significatif, finalement, de ce gouvernement qui, d'un côté, prône à coup de communications qui doivent coûter assez cher, leur politique et leur communication politique surtout, mais qui, dans la réalité — il ne faut pas être dupe — ne font rien pour aider et les communes et les particuliers pour la rénovation énergétique.

Jean-François EGRON : Merci, Claudine. Pas d'autre question ? On passe au vote. Ah pardon, Alexandre Marsat.

Alexandre MARSAT : Merci, Monsieur le Maire. Très succinctement, je voulais rejoindre ce que disait ma collègue Claudine Chapron, notamment concernant les écoles, où il y a une grande attente et on peut aisément le comprendre, par rapport au public des écoles maternelles et élémentaires. Et en effet, au-delà des toutes petites aides, en réalité, qui peuvent exister aujourd'hui pour l'isolation des bâtiments publics, toutes les collectivités, de toutes les strates, se trouvent dans la plus grande difficulté pour pouvoir mener des plans d'isolation des bâtiments publics. On y est aussi malheureusement confrontés. Cette demande de subvention permettra déjà de brosser un état des lieux intéressant et pertinent, pour nous donner les clés pour agir. Mais il est évident que ce gouvernement et cette présidence actuelle, comme dans le précédent mandat, fait état d'un relativisme climatique qui, dans quelques années, sera jugé comme aujourd'hui on juge les climatosceptiques.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Pas d'autre question ou intervention ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien, merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VII – TRANSITION ECOLOGIQUE

1. Conventions avec l'Association UNIS CITE pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique

Depuis 10 ans, la ville de Cenon et l'association Unis-Cité travaillent ensemble à des actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation à la mobilité durable auprès de différents publics.

Pour ce faire, Unis-Cité met à disposition de la commune deux équipes de quatre jeunes volontaires en service civique à mi-temps (ambassadeurs et ambassadrices du vélo + ambassadeurs et ambassadrices du développement durable) afin de participer à l'action de transition écologique de la ville dans les domaines suivants :

Pour les ambassadeurs et ambassadrices du développement durable (ADD)

- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les écoles de Cenon ;
- Promotion d'une alimentation plus saine et durable auprès des enfants et des familles avec les partenaires locaux ;
- Information et sensibilisation à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets par divers moyens et actions ;
- Organisation de « clean walks », sous l'égide de la Brigade Verte et avec les partenaires locaux, dans le haut et le bas Cenon ;
- Participation au programme de La Source (maison écocitoyenne) ;
- Développer des actions de prévention sur des secteurs clés et à destination de publics spécifiques (enfants, habitants d'un quartier précis...);
- Etc.

Pour les ambassadeurs et ambassadrices du vélo (ADV)

- Lever les inhibitions (sécurité, météo, habillement...) liées à l'usage urbain du vélo pour inciter à son usage au quotidien ;
- Organisation de stages de remise en selle ;
- Animation de garages participatifs ;
- Animation, sensibilisation autour du vélo dans les écoles et les centres de loisirs, les résidences autonomie, les services municipaux (« Au boulot à vélo ») avec les partenaires locaux et participer au programme de La Source maison écocitoyenne) ;
- Organisation d'une balade intercommunale à vélo avec les partenaires locaux, la ville de Lormont et la maison Itinérante du vélo Rive droite ;

Les missions de ces deux équipes se déroulent du 24 octobre 2022, date de leur intégration dans le service civique, au 23 juin 2023.

Leur mission de 8 mois démarre à Cenon mi novembre 2022, en tenant compte des préconisations sanitaires.

Pour soutenir le financement de cette action selon les règles relatives au service civique, il convient de renouveler la subvention annuelle accordée à Unis-Cité, d'un montant de 5 000 €.

A cette participation s'ajoute une contribution communale au complément mensuel de l'indemnité des ADD - versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité - de 55,675 € par volontaire et par mois,

Le montant de la prestation complémentaire peut être réévalué au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année.

Quant aux ADV, c'est Bordeaux Métropole qui finance intégralement le complément de leurs indemnités.

Un local partagé, équipé en téléphonie et informatique leur est attribué pour l'accomplissement de leurs missions à Cenon.

PROCES VERBAL

Deux conventions, annexées à la présente délibération, formalisent ce partenariat avec une possibilité de renouvellement explicite chaque année.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code du Service National ;

Vu, la délibération n°2021-16 du Conseil Municipal de Cenon du 25 janvier 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir les actions de sensibilisation, promotion et prévention du développement durable et des mobilités douces sur le territoire communal par le biais d'ambassadrices et d'ambassadeurs ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions avec l'association Unis-Cité et autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Jean-François EGRON : Merci, Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Oui. Fabrice Delaune.

Fabrice DELAUNE : Je vous épargne mon couplet habituel sur les services civiques et le fait que ce sont des rémunérations restreintes pour ceux qui partagent, mais n'empêche, le développement durable et les ambassadeurs du vélo, ça me paraît quelque chose de pertinent. Par rapport aux ambassadeurs du vélo, on a quand même un travail à faire sur, aussi, l'état des routes. Et vous rappeler, Monsieur le Maire, tous les travaux qu'il a pu y avoir autour du réseau de chaleur : ça a quand même abîmé certains trajets et moi, je ne descendrai pas la Vieille Cure à vélo à l'heure actuelle.

Jean-François EGRON : Oui, mais la Vieille Cure, ce n'est pas le réseau de chaleur, c'est EDF qui a fait des travaux et qui, à chaque fois, nous a fait des pièces qui ne sont pas terribles. Donc ça, c'est toujours en négociation, de refaire cette chaussée de manière propre et nette. Et vous avez parfaitement raison. Enfin, je vous invite à prendre celle des 4 Pavillons, elle est bien. Elle est beaucoup mieux. On est à l'aise, on prend l'air, on peut s'arrêter en cours de route et tout ça. Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIII – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Ouverture dominicale des commerces en 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Il existe de nombreuses exceptions permettant déjà l'ouverture dominicale totale (commerces sans salarié, commerces de bouche..) ou partielle, jusqu'à 13 heures.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Depuis sept ans, la Ville s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait auparavant, à savoir une liste de cinq dimanches en s'appuyant sur des justificatifs liés à des moments spécifiques dans l'année afin que cet élargissement reste exceptionnel. Par souci de cohérence dans le choix des jours d'ouverture, Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont défini avec les grandes enseignes une liste de neuf dimanches les plus pertinents pour autoriser une ouverture dominicale.

Compte tenu du calendrier 2023 et des propositions de dates définies par Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde, nous vous proposons la liste des dimanches suivants : le 15 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver), les 10, 17, 24 et 31 décembre.

Cette liste permet d'ajuster les demandes de dérogation aux stricts besoins économiques.

PROCES VERBAL

Ces autorisations seront encadrées par un arrêté du Maire. Le salarié doit être volontaire pour travailler les dimanches et il est nécessaire que l'employeur lui demande son accord par écrit. Par ailleurs, ce jour-là son salaire est doublé et donne lieu à une journée de repos compensateur.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, cette liste est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Vu, l'article L3132-26 du Code du Travail ;

Vu, la circulaire n° DGT/20 du 31 août 2009 relative au repos dominical et à ses dérogations ;

Vu, la délibération n°2021-145 du Conseil Municipal de Cenon du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal de Cenon ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches 15 janvier, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.

Jean-François EGRON : Merci, Marie. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Commarieu, oui.

Olivier COMMARIEU : Notre groupe souhaiterait faire quelques remarques et propositions concernant cette délibération. Cette délibération est en tout point identique aux délibérations du 5 novembre 2018, 4 novembre 2019, 16 novembre 2020 et 24 novembre 2021. Nous noterons donc la constance de la position de la commune sur cette question. Mais nous y voyons un frein à l'attractivité économique de notre commune. Comme l'année dernière, vous rappeler qu'en application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées. Et nous souhaiterions, comme l'année dernière, que nous soient communiqués les résultats de ces consultations, puisque nos demandes n'ont pas eu de suite depuis déjà deux années consécutives. Ces consultations doivent être le juste reflet des propositions des organisations d'employeurs et d'employés, et nous n'envisageons pas qu'il ait été fait l'économie de ne pas demander l'avis des principaux intéressés. Ensuite, comme il est rappelé dans cette délibération, la réglementation de 2015 dite « loi Macron », adoptée sous le gouvernement Hollande, qui permet l'ouverture dominicale de certains commerces — jusqu'à douze dimanches pour certains commerces — et non les supermarchés qui, de toute manière, peuvent ouvrir le dimanche quasiment toute l'année. Depuis 2015, Bordeaux Métropole œuvre pour coordonner les ouvertures dominicales entre les différentes communes de la métropole, en concertation avec la CCI. Ainsi, pour 2023, il a été arrêté neuf dates où les ouvertures dominicales seraient autorisées. Vous n'avez pas choisi d'aller au-delà du minimum légal de cinq dimanches, contrairement à d'autres communes de la rive droite. Cela place les commerçants de la ville dans une position inéquitable par rapport à d'autres villes de la rive droite. Et même si cela a des effets très limités, cela ne favorise pas l'attractivité de notre commune vis-à-vis de certains commerces, qui manquent déjà cruellement dans le tissu économique local. Enfin, nous rappelons qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux commerçants d'ouvrir certains dimanches sous conditions, mais en aucune manière une obligation pour eux de le faire. Notre groupe demande donc de revoir cette délibération, afin d'augmenter pour 2023 le nombre d'ouvertures dominicales de 5 à 9 jours, et cela en concertation avec les autres communes de la Métropole.

Jean-François EGRON : Bien. J'ai noté votre position. Alors ensuite, il y avait Laurent Péradon d'abord. Non ? Ah, c'est Anne Lepine, pardon. Anne, Jérémy, Fabrice Delaune et Madame Héraud. On est bien d'accord ?

Anne LEPINE : Comme tous les ans, nous, sans surprise, on votera contre cette délibération. La position du groupe écologiste de Cenon a toujours été claire : nous nous sommes toujours opposés au travail du dimanche et nous réaffirmons aujourd'hui notre attachement au repos dominical donné aux salariés. Nous savons que ces dimanches travaillés profitent essentiellement aux grandes enseignes plutôt qu'aux petits commerces, qui n'ont pas les moyens d'ouvrir le dimanche, qui plus est dans la conjoncture économique actuelle. Et ne nous y trompons pas, le travail du dimanche n'est pas une option pour les salariés, mais soumis au bon vouloir des grands groupes. Ce sont d'ailleurs les salariés les plus précaires, les plus mal rémunérés, qui en pâtissent. Nous pensons que ce jour de repos doit être sanctuarisé pour être consacré à autre chose qu'à la consommation. De nombreuses autres activités sont possibles le dimanche : le sport, la culture, le temps passé en famille ou entre amis, ou simplement ne rien faire. La crise Covid a sans doute permis cela, de prendre conscience de l'importance de l'équilibre entre travail

PROCES VERBAL

et vie personnelle. Et même si le monde d'après ressemble étrangement au monde d'avant, nous pouvons au moins nous opposer ce soir à une société de surconsommation, en espérant qu'on soit tous d'accord l'année prochaine.

Jean-François EGRON : J'ai bien noté la position. Avant de donner la parole à Jérémy, Marie, il faudrait que tu recenses quand même de quoi on parle. Parce que quand on va voir de quoi on parle, on va rire. Parce que les boulangeries sont celles qui sont ouvertes le dimanche, ça, c'est normal, c'est tout le temps. Lidl et compagnie, les grands magasins, c'est tout le temps. Il y a quelques épiceries qui sont sept jours sur sept. Et ceux qui ouvrent de manière exceptionnelle le dimanche, je pense qu'on risque de ne pas trouver grand monde. Eh bien oui, mais ça, il faudrait qu'on l'ait, parce que du coup on est en train de parler de quelque chose qui n'a aucun sens. C'est pour ça que je l'ai déjà dit ça, il faudrait qu'on arrive à avoir cette liste-là, parce que s'il y a zéro magasin, franchement, on parle de principes qui ne valent rien, qui n'ont aucun sens. Alors, Jérémy.

Jérémy RINGOT : Je ne sais pas si je vais montrer qu'il y a du sens, mais il serait intéressant, effectivement, d'avoir l'impact sur la commune en tant que telle. Parce qu'effectivement, on se demande, nous, élus communistes et apparentés, combien de temps encore les gouvernements vont nous imposer des délibérations qui, à notre sens, nous font perdre notre temps. On délibère chaque année et chaque groupe politique a la même position. Par contre, on ne fait jamais le bilan de l'impact alors à la fois sur la commune, mais à la fois nationalement, l'impact économique et sociétal.

Jean-François EGRON : Je suis d'accord. Tu as tout à fait raison, Jérémy. On devait déjà le faire et c'est fort dommage qu'on ne l'ait pas fait. J'invite les fonctionnaires qui sont dans ce service, à répondre à Marie et à nous dire quels sont les commerces qui ont été impactés. Parce qu'on va tous se faire plaisir, mais si on se fait plaisir et qu'au bout du compte, il n'y a rien, on parle de rien.

Jérémy RINGOT : Et donc, du coup, nous on dresse notre petit bilan.

Jean-François EGRON : Bien sûr.

Jérémy RINGOT : On ne va pas s'en empêcher.

Jean-François EGRON : Tu as le droit !

Jérémy RINGOT : Alors, d'abord les ouvertures dominicales, comme ça a été dit, elles ne sont plus exceptionnelles. Peut-on qualifier une récurrence annuelle d'exceptionnelle ? Ensuite, c'est surtout une déréglementation qui a ouvert la voie à beaucoup d'autres, et aux ouvertures tardives, au travail pendant les jours fériés ou au travail de nuit, dans le BTP principalement, pour ne citer que celles-ci. Et comme cela a été répété, il y a tant de choses à faire le dimanche et les jours fériés, ces jours si précieux qui devraient être consacrés à ses proches, à la culture, aux parcs et aux jardins. Ensuite, cette loi fait aussi partie d'un concept qui institue une perte de repères forte : perte de repères sur le rythme du travail, le sens de celui-ci, le temps de repos, les jours sacrifiés pour soi, pour sa famille, ses proches, mais aussi pour l'investissement associatif. Autant de repères qui favorisaient le vivre ensemble et tombent pour cultiver l'individualisme et l'asservissement au travail, comme cela a été dit précédemment. Asservissement au travail, qui ne laisse plus de place à l'investissement associatif également. Les associations sont à la peine de bénévoles, que ce soit dans le domaine sportif, culturel, environnemental ou autre. Le travail devrait être émancipateur, favoriser l'inclusion et l'ascension sociale. Au contraire, il enferme et favorise le repli sur soi. Et il conviendrait de prendre le contre-pied à ces politiques en redonnant du sens au travail, un cadre défini, qui permette de concilier sa vie professionnelle avec sa vie personnelle. D'autre part, l'impact économique n'a jamais été prouvé. Un consommateur qui n'a que 100 € à dépenser, il ne dépensera pas plus le dimanche que si ça n'avait pas été ouvert. Le seul pouvoir de consommation qui a augmenté, peut-être celui des travailleurs du dimanche, qui sont payés légèrement plus ce jour-là. Mais encore là, on le voit bien un peu partout et on l'a vu proche de chez nous, à la Clinique du Tondu ces derniers temps, la colère qui monte sur les salaires, l'inflation qui va atteindre des niveaux records. Ne faudrait-il pas plutôt augmenter les salaires que favoriser le travailler plus pour gagner plus ? On perçoit là les limites de cette tirade sarkozienne. Enfin, alors que certains se félicitaient des mesures de sobriété énergétique — même si certaines ont du bon sens — lors du dernier conseil municipal, l'impact des ouvertures du dimanche a-t-il été mesuré sur les domaines énergétique et environnemental ? À l'heure où on nous impose des économies énergétiques, pour non-investissement dans la production d'énergie, est-ce qu'on préfère faire le choix de ne chauffer les écoles et services publics qu'à 19 degrés pour pouvoir ouvrir et alimenter en électricité les

PROCES VERBAL

magasins le dimanche ? Le gouvernement préfère aussi augmenter les plages horaires, le nombre de jours travaillés, plutôt que de diminuer le temps de travail, travailler 32 heures sur quatre jours par semaine par exemple. Les travailleurs circuleraient pourtant sur quatre jours plutôt que sur quasiment six aujourd'hui et cela permettrait de réduire fortement les embouteillages et donc la pollution. Donc, au-delà d'être sociales, de telles mesures pourraient être aussi environnementales. Voilà les quelques pistes que nous, on dresse du bilan de ces ouvertures du dimanche. Pour les élus communistes et apparentés, notre conception de l'intérêt général est bien différente de l'ambition de cette loi et nous voterons, bien sûr, contre.

Jean-François EGRON : Très bien. Enfin très bien, c'est votre position, je note. Fabrice Delaune.

Fabrice DELAUNE : À la surprise générale, j'annonce que je voterai contre également cette ouverture des dimanches.

Jean-François EGRON : Laissez-nous un moment d'étonnement quand même !

Fabrice DELAUNE : Cette journée de repos hebdomadaire devrait rester la règle, de notre point de vue. Et je réponds à ce que vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, si effectivement, cela ne concerne pas des commerces de Cenon, ça concerne des habitants de Cenon qui y travaillent, certainement. Donc, on peut montrer qu'on les défend sur ce sujet, je pense. Donc malheureusement, notre position, effectivement, se perd dans les droits qui sont acquis par les grandes surfaces et qui n'ont même plus besoin de notre autorisation, ils sont ouverts des fois toute l'année, certes que les matins pour la plupart. Il est à noter quand même qu'il y a un hypermarché qui a fait ce choix, sur Artigues, de fermer les dimanches. J'imagine que, pour le mois de décembre, il ne résistera pas à la concurrence, mais on pourrait saluer au moins cet exemple et être fidèle à ce type de magasin.

Jean-François EGRON : Bien. Donc, allez faire vos courses à Intermarché, sur la proposition de [Monsieur DELAUNE] ... Madame Héraud.

Christine HERAUD : Sans surprise aussi, comme chaque année, je voterai contre. Question bilans, eh bien si, il y a des bilans. Ils sont nationaux, mais il y a quand même des bilans sur cette ouverture des commerces le dimanche. Ça n'a pas favorisé la reprise économique, comme c'était l'objectif qui était annoncé au départ. Et ça n'a pas créé les emplois qui étaient promis. Et il n'y a pas eu ces dernières années d'augmentation du chiffre d'affaires global des commerces qui ont ouvert le dimanche. On peut considérer cela comme un bilan. Donc, cette ouverture des commerces le dimanche a fait ses preuves, par la négative on va dire. Du côté des consommateurs, pareil, ce n'est pas l'ouverture d'un jour de plus qui augmente le pouvoir d'achat attaqué aujourd'hui par l'inflation. Ce qu'on a dans la porte-monnaie n'est pas extensible en fonction des jours d'ouverture. Et elle n'a rien apporté, bien évidemment aux salariés non plus, bien au contraire parce que si la loi de 2015, là dont on parlait tout à l'heure, a eu une incidence, c'est au seul profit des grandes enseignes, non pas parce qu'elles ont augmenté leur chiffre d'affaires, mais elles en ont profité pour multiplier les emplois toujours plus précaires, à temps partiel, au détriment des emplois stables dans nombre de commerces qui n'ouvrent pas ou qui ont même ont dû fermer. Le prétendu volontariat des salariés est un volontariat forcé. On sait bien que l'argument c'est me dire oui mais c'est les salariés qui le veulent. Qu'est-ce que peut un salarié soumis à la pression du patron, au chantage au licenciement ? Et aujourd'hui d'ailleurs, très souvent, le salarié est obligé d'accepter le travail le dimanche parce que les patrons l'inscrivent directement comme condition dans les contrats. Donc, où est le vrai choix quand la seule raison pour un salarié d'accepter de travailler le dimanche c'est la rallonge des salaires ? Et les patrons des grandes enseignes ne manquent pas de cynisme en proposant le travail le dimanche comme un geste quasiment généreux pour permettre aux salariés d'augmenter leurs revenus alors qu'ils refusent toute augmentation de salaire actuellement à la hauteur des besoins et de l'inflation. Et les salariés aujourd'hui ont tout à gagner à refuser de voir leurs conditions de vie se dégrader en travaillant le dimanche qui doit rester, et je suis d'accord avec tous ceux qui l'ont dit avant moi, un jour de repos collectif qui permet de pratiquer toutes les activités de la vie familiale, sociale, culturelle, sportive, associative et politique. Et les salariés, ils ne verront augmenter leurs revenus minés par l'inflation qu'en luttant pour une augmentation générale des salaires aujourd'hui de plusieurs centaines d'euros et indexée sur les prix en convergence avec toutes les luttes et les grèves qui, depuis des mois, posent la question du pouvoir d'achat, comme la grève des raffineurs ou dernièrement celle des personnels de la clinique du Tondu à Floriac. Donc, je voterai contre cette délibération.

Jean-François EGRON : Enfin, il faudra recentrer le débat. Moi, j'entends que vous ayez des positions de principes qui sont respectables et respectées d'ailleurs, mais enfin on parle de Cenon. Lorsque je vous propose d'ailleurs, je

PROCES VERBAL

le dis une dernière fois au service, je souhaite avoir pour le prochain conseil municipal, puisque ça a déjà été demandé, le recensement des magasins qui sont dans ce cas de figure. Je pense qu'on va être surpris, mais là on est en train de parler de quelque chose pour lesquels on aurait dû avoir ces renseignements. Alors, on va passer au vote. Oui, pardon Max.

Max GUICHARD: Je m'excuse par rapport à ta dernière intervention. Ce n'est pas juste ce que tu demandes, parce que ça ne correspond pas à l'objectif de cette démarche, cette loi.

Jean-François EGRON : Mais je n'ai pas dit le contraire Max. J'ai dit que vous avez une position de principe.

Max GUICHARD : Bien sûr qu'il y a très peu, je dirai d'ouverture ou de non ouverture sur Cenon, sur Lormont ou sur Floirac, mais c'est toute une démarche politique qui est proposée.

Jean-François EGRON : D'accord. Ce que je veux dire par là, c'est que moi je pense que sur des positions de principe de portée nationale, il faut qu'on fasse une motion en ce moment-là, c'est ça qui correspond à ça. Mais là, on est en train de parler de quelque chose de local. Moi, j'ai aucun pouvoir coercitif de quoi que ce soit sur les magasins, aucun, pour ouvrir ou pour fermer d'ailleurs, aucun. C'est pour ça que c'est la responsabilité aussi, une responsabilité sociétale qu'il faut qu'on pose. Et c'est important de savoir parce qu'après on parle de l'ouverture, etc. Je pense qu'il est important de savoir... parce qu'après ça veut dire il faut du sens général, c'est ce que Max et Madame Héraud ont posé. Fabrice Delaune et d'autres. Puis, il y a une position qui est respectable aussi, il n'y a pas de souci. Et puis, il y a ce dont on parle, on parle de conseil municipal de Cenon, des entreprises de Cenon, c'est pour ça que ce serait intéressant de savoir de quoi on parle à ce niveau-là. Ça n'élimine en rien les principes qu'évoque Max, qui sont des principes tout à fait respectables et respectés encore une fois. Alors, on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Très bien. C'est entériné. C'est bon. 18, oui. Il y a des pouvoirs. J'ai recompté moi-même, il n'y a pas de soucis. Je compte maintenant. La dernière fois, je n'ai pas compté. Je compte. Deux choses quand même. Moi, je pense qu'il faudra quand même regarder, pour aller jusqu'au bout quand même de la démarche, s'il y a zéro commerce concerné. Est-ce que sur le plan politique, il y a un intérêt à passer une délibération comme ça ? C'est ridicule. À regarder. Enfin, les services, je vous demande de regarder tout ça. D'autre part, oui, je vous le dirai à la fin. Il y a la quinzaine de l'égalité, mais j'y reviendrai. J'avais oublié en début de séance.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

15 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

A. LEPINE, A. MARSAT, L. PERADON, M. CARVEL

J. RINGOT, M. GUICHARD, P. BUQUET (par procuration)

F. DELAUNE, C. HERAUD

C. CHAPRON

2. Convention de partenariat avec l'Association Bordeaux Ecole Numérique pour l'organisation d'un marché de Noël les 03 et 04 décembre 2022

L'association Bordeaux Ecole Numérique a été retenue début juillet dans le cadre de l'AMI « Appartement Numérique Mallarmé » pour développer un espace dédié à la formation numérique à visée d'insertion professionnelle. En attendant l'ouverture officielle du site sur le dernier trimestre 2023, Bordeaux Ecole Numérique souhaite profiter de ce temps pour s'impliquer en menant des actions locales, en rencontrant les acteurs du territoire et en s'ouvrant aux habitants du quartier.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser un marché de Noël d'artisans d'art qui sera porté par l'association Bordeaux Ecole Numérique les 3 et 4 décembre 2022 et s'inscrira en complémentarité des manifestations programmées dans le cadre du téléthon sur la place François Mitterrand. La mise en œuvre de cette action nécessite le versement d'une subvention de 1 500€ à l'association Bordeaux Ecole Numérique, celle-ci sera chargée de sa mise en œuvre, en particulier dans la mobilisation des commerçants et artisans présents ainsi que son articulation avec l'action téléthon de la Ville.

S'agissant d'activités marchandes, une redevance d'occupation du domaine public doit être définie et perçue par la Ville. Ne disposant de tarifications spécifiques sur ce type de manifestation, il est proposé de définir une tarification

PROCES VERBAL

adaptée, avec un prix définit au mètre linéaire à savoir 25€ pour deux mètres linéaires et 40€ pour quatre mètres linéaires sur la durée du week-end, cette tarification permettra de mobiliser les commerçants et artisans présents et de contribuer à l'effort collectif pour le téléthon.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu, la délibération n°2018-90 du Conseil Municipal de Cenon du 1^{er} octobre 2018 relative aux autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association « Bordeaux Ecole Numérique » pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022 de la Ville ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la convention de partenariat avec l'association Bordeaux Ecole Numérique pour l'organisation d'un marché de Noël les 3 et 4 décembre 2022 ; attribuer une subvention de 1 500€ à l'association Bordeaux Ecole Numérique ; adopter la tarification spécifique d'occupation du domaine public pour cette opération et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Jean-François EGRON : Merci, Marie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de demande d'intervention. On va procéder au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. Convention de partenariat avec les chambres consulaires pour l'évaluation et la redynamisation du Marché de la Ville

Créé en 1973, le marché de Cenon est un marché hebdomadaire organisé tous les mercredis matin de 7h30 à 13h00 sur la place François Mitterrand et qui contribue à la vie locale et commerçante de la ville.

Suite à la délibération 2022-110 portant création d'une Commission Paritaire du Marché Municipal et suite à une réunion de la dite Commission en date du 20 septembre 2022, il a été formulé l'opportunité de pouvoir réaliser une enquête ciblée sur les attentes de la population afin d'accompagner le diagnostic sur les axes d'amélioration du marché de la ville.

Pour ce faire, les chambres consulaires (CCI et Chambre des Métiers) ont été démarchées et ont formulées plusieurs axes de réflexion quant à l'accompagnement de la ville sur l'enquête dans l'objectif de redynamiser le marché de Cenon.

La proposition cible d'abord l'offre commerciale non sédentaire (phase 1) avec des analyses sur le fonctionnement du marché et le comportement d'achats. Ce premier niveau d'enquête sera ensuite complété par une enquête menée auprès des consommateurs (phase 2) directement sur le marché et via les réseaux sociaux. A la suite de ces enquêtes, un atelier pour la mise en place d'un programme d'action sera organisé avec les services de la Ville de Cenon (l'équipe marché et les élus). Cet atelier permettra de faire partager les résultats et les remontées du terrain, de faire émerger des projets dédiés à l'amélioration du marché et un plan d'action dédié à sa mise en œuvre.

Le coût du projet a été évalué pour un montant de 9 500 € et sera inscrit sur le budget 2023 de la Ville.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2022-110 du Conseil Municipal de Cenon en date du 30 mai 2022 ;

Vu, le devis et l'offre d'accompagnement proposée par la CCI et la Chambre des Métiers ;

Considérant le besoin de redynamiser le Marché de la Ville en menant une étude diagnostic ;

Considérant la nécessité de conventionner avec les chambres consulaires en vue de mener le projet à bien ;

PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le lancement d'une étude diagnostic pour l'évaluation du Marché de Cenon en vue de sa redynamisation ; inscrire au budget 2023 le coût du projet pour un montant de 9 500 € et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document se rapportant à ce projet.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup, Marie. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Oui, monsieur DELAUNE.

Fabrice DELAUNE: Je voulais poser comme question de savoir à quel moment on avait estimé que le marché de Cenon n'était pas dynamique ? Parce que, honnêtement, moi tous les échos que j'ai, c'est qu'au contraire la période Covid avait montré que les gens étaient dans l'impatience de le voir réouvrir, de voir revenir tous les commerçants. Et à ma connaissance, il y a quand même une liste d'attente des commerçants qui veulent rentrer sur le marché de Cenon qui est assez importante. Je suis surpris qu'on veuille travailler sur cette dynamique avec le cercle partenariat CCI-CMA, alors que sérieux, il est dynamique notre marché.

Jean-François EGRON : Oui, mais dynamique ça veut dire aussi qu'il corresponde aux attentes des habitants, et les habitants voulaient plus de stands alimentaires. Deuxièmement, dans les stands alimentaires, il y a des choses à revoir et on le sait, on y travaille avec monsieur Loubaney et avec Marie. Vous savez, quand vous avez des stands alimentaires qui font des grosses promotions mais dont les fruits sont à la limite du pourrissement, ça ne doit pas rester sur le marché. Ça c'est inqualifiable, parce que ce n'est pas qu'on est à peu de revenus qu'on doit acheter des choses comme ça. Ce n'est pas bien, y compris pour les gens les plus modestes. Ça veut dire que parce qu'ils sont modestes, ils n'ont droit qu'à ça. Donc ça, ce n'est pas normal. Je pense qu'il faut diversifier, mais avec des prix qui sont raisonnables parce que tout le monde a le droit d'avoir une nourriture de qualité, saine et intéressante. Donc, c'est à ce titre-là d'abord que l'on veut faire et puis de la diversification. Vous ne pouvez pas avoir 300 commerçants de fripes. À un moment donné, il faut équilibrer les choses. Il y a des produits qui ne sont pas présents encore sur le marché. Donc, c'est à ce titre-là qu'il faut... alors on pourrait appeler diversification, mais il y a un certain nombre de choses à remettre en place pour que ça corresponde à des objectifs de salubrité, de qualité et de diversification pour effectivement redynamiser ce marché. C'est dans ce sens-là qu'il fallait l'entendre. Madame Héraud.

Christine HERAUD: Oui, vous répondez en partie. C'était un peu la même question sur comment on redynamise ? Qu'est-ce que ça veut dire ? Moi, je suis entièrement d'accord avec vous sur l'aspect avoir des produits qui sont des produits même si pas chers au moins de qualité, c'est effectivement pas toujours le cas. Et c'était pour demander aussi, donc là, la commune a fait une action possible, un droit de regard sur les commerçants qui vont pouvoir venir vendre sur le marché.

Jean-François EGRON : Tout à fait. D'abord, vous avez une commission d'attribution des stands qui a été mise en place. Deuxièmement, il y a un règlement intérieur. Troisièmement, il y a des discussions avec les syndicats de commerçants qui sont là. Alors, c'est toujours un peu compliqué. Là où il faut être prudent, c'est un autre sujet qui est le fait d'avoir parfois des commerçants qui ne viennent pas, et il faut dire qu'il y a beaucoup de commerçants qui sont cenonnais qui ont des petits stands. Vous savez, c'est ce qu'on appelle les passagers. Alors, je signale au passage que la ville de Cenon est une des rares villes à prendre des passagers. Ailleurs, ils ne s'embêtent pas avec ça parce que très souvent, c'est beaucoup d'insatisfaction. Pourquoi moi et pas l'autre, etc. Alors, on le reprend dans l'ordre, on privilégie l'alimentaire et tout, mais ce n'est pas satisfaisant pour eux, mais on le fait quand même parce que ça dépanne des gens. Et très franchement, il faut aussi se rappeler que le marché est resté ouvert pendant le Covid et qu'on n'était pas beaucoup de communes, je crois qu'on était deux à un moment donné à avoir pris la décision de maintenir le marché, avec des résolutions très strictes puisqu'on avait entouré le marché de barrière, il y avait deux entrées, il y avait du gel, etc. Mais si on n'avait pas fait ça, ça aurait été un désastre parce que quand on sait ce que gagnent certains, on se demande comment ils peuvent survivre. C'est très compliqué. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? J'espère avoir répondu à vos questions, Madame. Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI: Juste une petite question par rapport à votre remarque sur la qualité ou la non-qualité des produits. Est-ce qu'il y a des contrôles qui sont menés sur le marché par la répression des fraudes par exemple ou pas du tout ?

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : C'est une demande qui a été faite. C'est très compliqué de les avoir. C'est un peu la même complexité que nos amis des douanes puisqu'on a un sujet sur lequel on s'est battu pendant quatre ans où on avait du trafic de cigarettes, et on a mis quatre ans avant d'avoir une intervention des douanes. Bon, ils sont confrontés aussi à d'autres choses. C'est leurs effectifs qui ne sont pas pléthoriques, mais on a bien saisi cela. Je crois aussi qu'il peut y avoir des habilitations. Là, on ne peut pas vous répondre en direct puisque les fonctionnaires ne sont pas habilités à répondre en conseil municipal, mais on a un travail qui est fait pour qu'il y ait des habilitations pour pouvoir éventuellement réguler ça. Ce que je vous propose, c'est que peut-être que monsieur Loubaney qui en est responsable puisse faire une information et c'est par le biais de Marie au conseil municipal sur ce type de mesure.

Fabrice MORETTI: Juste une information écrite sur ce qui est mis en place par l'intermédiaire de Marie, ça nous convient.

Jean-François EGRON : Tout à fait. Il n'y a pas de problème, on le fera comme ça. Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ? Juste avant de voter, je remercie d'ailleurs monsieur Loubaney et ses services qui gèrent le marché de très bonne manière. On a une date importante l'année prochaine, ensemble, c'est le 3 mai 2023. Le 3 mai 2023, le marché aura 50 ans. Donc évidemment, on fêtera cela. J'essaie d'être très attentif aussi à ceux qui ont marqué le marché, qui sont des historiques. On en a trois ou quatre qui ont travaillé sur le marché. Je pense au pizzaiolo, je pense à une dame qui vendait du miel et des confitures. Certains, c'était 40 ans sur le marché, ils font partie de la vie cenonnaise. Donc, c'était important également qu'on leur rende hommage. Et donc, le 3 mai, on vous présentera un peu les mesures. Il faudra préparer tout ça de manière à ce que ce soit aussi festif. Et puis, ça permet d'animer un petit peu le marché, mais dans un sens historique également. On va passer au vote. Donc, y a-t-il des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? Très bien, écoutez, je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

IX – GESTION URBAINE DE PROXIMITE ET PREVENTION

1. Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : Formations de lutte contre les V.I.F et les addictions des Jeunes

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle stratégie de prévention de la délinquance de la Ville de Cenon, composée de deux groupes de travail portant sur « la tranquillité publique » et ses cinq cellules de veille ainsi que « l'accompagnement de la jeunesse et des familles » composée de trois cellules. Ces deux groupes réunissent aujourd'hui une soixantaine de partenaires.

Le travail qui est réalisé permet d'obtenir un diagnostic permanent et partagé par l'ensemble des professionnels ou de volontaires engagés au sein d'un mouvement associatif partenaire.

Des trois cellules d'accompagnement de la jeunesse et de la famille sont apparues plusieurs actions souhaitées au sein de cette dynamique.

- **Absentéisme et décrochage scolaire** : une action visant à la rencontre individuelle des personnes concernés et un suivi avec les services sociaux et de justice

- **Violences intra-familiales** : Afin de faciliter la prise de conscience ainsi que la prise en charge, une formation a été réalisée par le CIDFF à l'adresse des professionnels d'accueil des services ainsi que des partenaires engagées dans ce combat. Afin de poursuivre l'engagement de la ville dans cette action, il convient de renouveler ces formations pour l'année 2023.

- **Addictions des jeunes** : Afin de lutter efficacement au sein même des structures d'accueil des jeunes, un partenariat avec France Addiction est proposé pour engager des actions ciblées auprès des personnels exerçant au sein de ses structures. L'accès à cette formation « qualifiante » permettrait d'homogénéiser sur l'ensemble des secteurs du territoire auprès des établissements scolaires, centre de loisirs ou Centre social, des connaissances nécessaires à la détection et à la prise en charge des addictions en adaptant une bonne réponse à apporter ou relai à engager auprès d'une structure spécialisée. Le contenu porterait pour les plus jeunes sur la Cyberaddiction et pour les plus âgés à la consommation de divers produits.

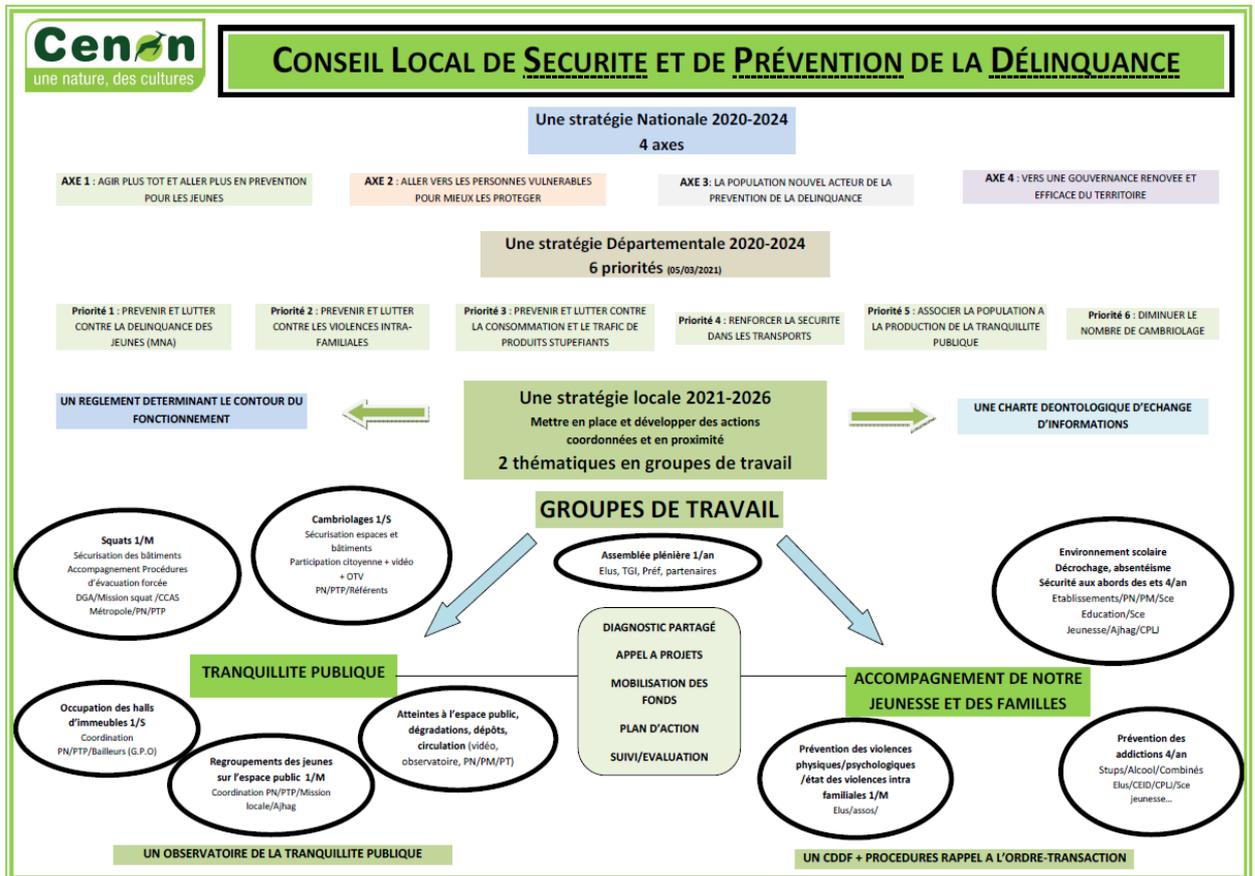
Le coût de ces formations envisagées a été évalué à 4 000 € pour les V.I.F et à 5970€ pour les Addictions Jeunes sur l'année 2023.

PROCES VERBAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2021-131 du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de poursuivre les formations en direction des professionnels pour la lutte contre les violences intra-familiales et contre les addictions des jeunes ;



Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ces formations de lutte contre les V.I.F et les addictions des jeunes, inscrire les crédits correspondants pour un montant global de 9 970 € au budget de la ville et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Hürizet. Entre-temps, on m'a fait part qu'en ce qui concerne le contrôle, mais ça, ça vous sera écrit, que les contrôles sanitaires vont bien être effectués sur le marché, c'est prévu, donc on devrait avoir les dates très prochainement, mais on vous donnera l'information écrite comme prévu. Si, on verra si vous tenez votre langue comme ça. Non, mais je plaisante, on peut plaisanter de temps en temps. Bon, voilà. Et puis, on dira qui en même temps avec les photos des gens qui interviendront.

Fabrice MORETTI : Voilà, vous dites qui et comme ça, on ira contrôler !

Jean-François EGRON : Allez, on revient à ça. Y a-t-il des interventions ? Aucune. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. Adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (F.F.S.U)

PROCES VERBAL

Créé en 1992, à l'initiative de Gilbert Bonnemaïson, le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités territoriales. Le FFSU s'inscrit au sein du Forum européen pour la sécurité urbaine (Efsu) qui regroupe 250 collectivités européennes.

Le FFSU a pour objectifs de :

- Promouvoir une vision équilibrée de la sécurité urbaine alliant prévention, sanction et cohésion sociale ;
- Soutenir les collectivités dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques locales de sécurité ;
- Renforcer le rôle des collectivités territoriales et des élus locaux au sein de la gouvernance nationale et européenne.

Le FFSU aborde des thèmes transversaux liés à la sécurité urbaine comme les conduites à risques, les violences collectives, la radicalisation violente, la vie nocturne, les nouvelles technologies ou encore les violences faites aux femmes.

La ville de Cenon s'est engagée dans une volonté de dynamiser sa coopération avec l'ensemble de ses partenaires au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'expérience acquise et l'expertise du Forum Français de la Sécurité Urbaine permet d'obtenir un soutien dans les actions de la Commune ainsi qu'une relation privilégiée avec des territoires disposant de caractéristiques très proches de ceux de la ville.

Les membres du FFSU et de l'Efsu bénéficient notamment des services suivants :

- Mise en relation avec plus de 250 collectivités territoriales à travers l'Europe et accès à un réseau de partenaires et d'experts internationaux ;
- Mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens ;
- Accompagnement des politiques locales ;
- Information et assistance technique en matière de subventions européennes ;
- Formation ;
- Invitation à des conférences et séminaires ;
- Accès à l'ensemble des ressources documentaires du FFSU et de l'Efsu : publications, fiches de pratique, accès à Efsu Network (plateforme collaborative d'échange d'expériences et de connaissances, réservée aux membres).

L'adhésion se fait par une cotisation annuelle dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité. Au 1^{er} janvier 2022, la ville comptait 25 496 habitants (population municipale) soit une tranche comprise entre 10 000 à 30 000 habitants du barème FFSU fixée à 1 464 €.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2021-131 du Conseil Municipal de Cenon en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'adhésion au FFSU comme un prolongement à l'action entreprise par la Ville en matière de sécurité urbaine ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville de Cenon au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) ; accepter et autoriser le versement de la cotisation d'adhésion 2022 pour un montant de 1 464 € et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette adhésion et au FFSU.

Jean-François EGRON : Merci, Hürizet. S'il y a des demandes d'interventions ? Alors, est-ce qu'il y a des questions sur la délibération qui vient de passer ? Non, on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PROCES VERBAL

Le service des Affaires Scolaires est accompagné depuis 2021 par le cabinet KPMG pour une étude comprenant deux volets :

- Définir l'évolution des effectifs scolaires au cours des prochaines années pour l'ensemble des écoles de la commune au regard de l'évolution de la démographie et des projets de logements à venir actés et/ou envisagés.
- Définir une nouvelle carte scolaire croisée avec la stratégie patrimoniale en prenant en compte les enjeux suivants :
 - Lisibilité de la carte scolaire, faire disparaître les discontinuités géographiques ;
 - Mixité ;
 - Equilibrage des effectifs ;
 - Correspondance écoles maternelles/écoles élémentaires ;
 - Distance domicile-école.

La stratégie patrimoniale et les enjeux étant différents dans le Haut Cenon et dans le Bas Cenon, il est proposé de procéder à une redéfinition des secteurs scolaires en 2 temps :

- le Haut Cenon : Début de la mise en œuvre à compter de la campagne d'inscriptions scolaires de février 2023 ;
- le Bas Cenon : En attente de la stratégie patrimoniale.

Cette nouvelle sectorisation concernera les nouveaux inscrits sans fratrie à la rentrée 2023 et les nouveaux arrivants sur la commune à compter de février 2023.

En application de l'article L212-7 du code de l'éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Vu, le Code de l'Education ;

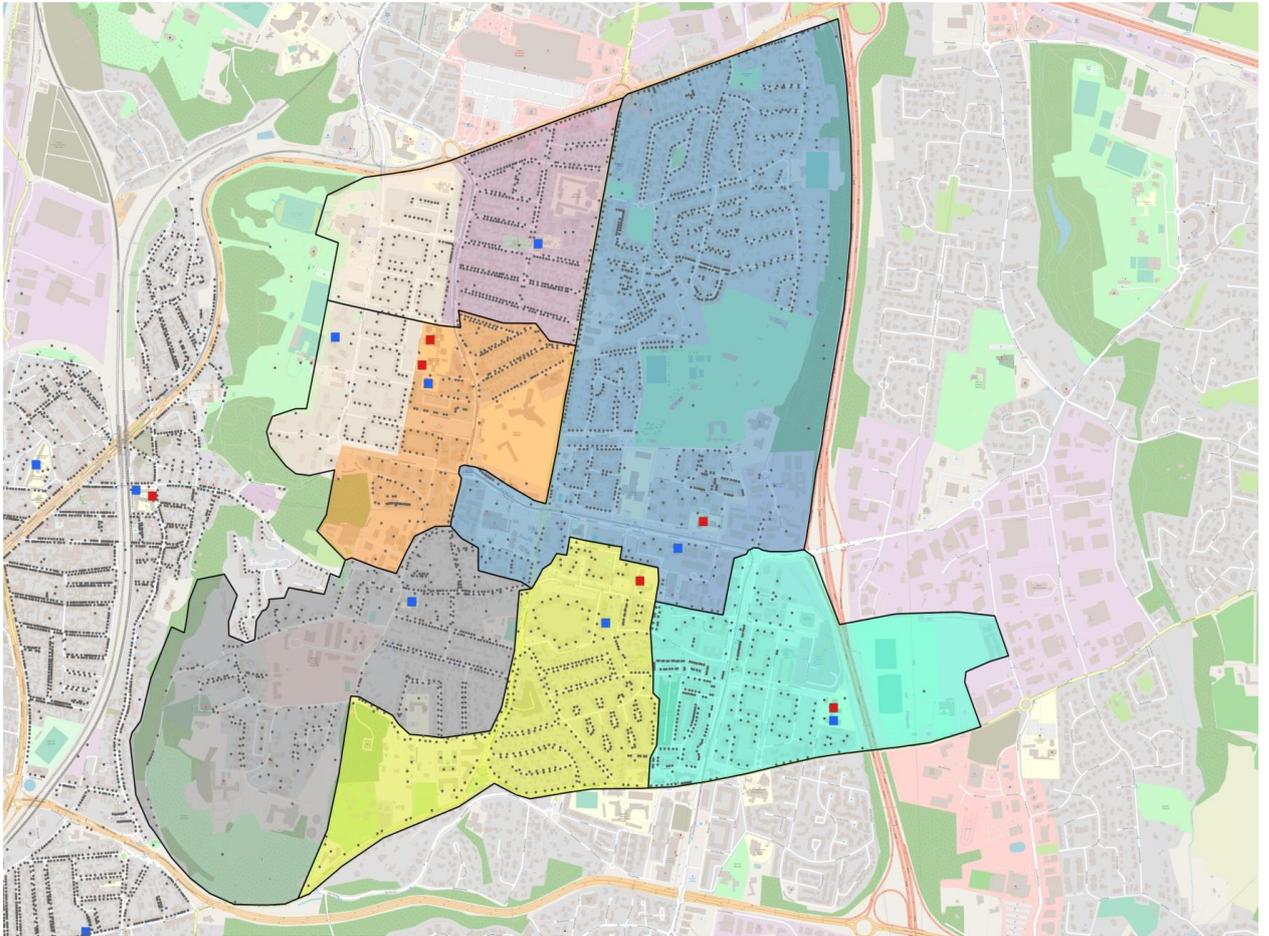
Vu, la délibération n°022-115 du 30 mai 2022 relative à l'avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2022 ;

Considérant la nécessité de déterminer le ressort de chacune des écoles par l'assemblée délibérante de la Ville ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant le Haut Cenon.

Proposition de modification de la sectorisation scolaire du Haut Cenon :

PROCES VERBAL



Mise en Œuvre

PROCES VERBAL

Ecoles maternelles	Affectations et année pour les nouvelles inscriptions
Charles Perrault	Affectation à Charles Perrault des élèves de Jaurès maternelle dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Charles Perrault des élèves d'Alain Fournier dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Charles Perrault des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jaurès maternelle	Affectation des élèves de Jaurès maternelle à Charles Perrault dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation des élèves de Daudet à Jaurès maternelle en 2 temps (voir école Daudet)
Alphonse Daudet	Fermeture envisagée entre 2028/2030. L'affectation des élèves d'Alphonse Daudet sur Jaurès maternelle peut se faire selon en 2 temps : • → Avant la fermeture de l'école Daudet et dès la rentrée prochaine en fonction également des affectations à Charles Perrault (pour les nouveaux arrivants) • → Au moment de la fermeture avec un transfert de 100% des élèves à un instant T des rues affectées à Jaurès et actuellement à Daudet. Les élèves habitant le secteur Daudet affecté à Palmer devront être transférés au moment de l'ouverture de l'école Palmer.
Louis Pergaud	Affectation de 100% des élèves de l'école maternelle Louis Pergaud au moment de l'ouverture de l'école Palmer.
Alain Fournier	Affectation à Alain Fournier des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Alain Fournier des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Charles Perrault des élèves d'Alain Fournier dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Les Cavailles maternelle	Affectation à Alain Fournier des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Anatole France des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Anatole France	Affectation à Anatole France des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Jules Michelet des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jules Michelet	Affectation à Jules Michelet des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)

Ecoles élémentaires	Affectations et année pour les nouvelles inscriptions
Léon Blum	Affectation à Léon Blum des élèves de René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Léon Blum des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jaurès élémentaire	Affectation à Jaurès élémentaire des élèves René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
René Cassagne	Affectation à Jaurès élémentaire des élèves René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à René Cassagne élémentaire des élèves Jaurès élémentaire (discontinuité) dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à René Cassagne des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Les Cavailles élémentaires	Affectation à René Cassagne des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation Vincent Van Gogh des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Vincent Van Gogh	Affectation Vincent Van Gogh des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Jules Michelet des élèves de Vincent Van Gogh dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jules Michelet	Affectation à Jules Michelet des élèves de Vincent Van Gogh dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)

Alexandre MARSAT : Alors, ensuite, vous avez la carte des nouveaux secteurs du découpage comme indiqué pour Haut et puis, le listing un petit peu complexe où il faut retenir en fait, qu'en fait, on met en œuvre à partir de la rentrée 2023, la période d'inscription s'ouvrant en février 2023, avec une exception à la règle, notamment pour Alphonse Daudet, puisque la fermeture est envisagée en 2028-2030. Et donc là, les lignes vont un peu bouger et s'il faut, ça sera redéfini. J'en profite tant que j'ai le micro ouvert, pour remercier la direction Éducation et les services affaires scolaires, puisque c'est un travail de fourmi de ces derniers mois très importants, beaucoup d'allers-retours. Vous avez pu le voir, tous les groupes présents en commission éducation, que c'était quelque chose d'assez complexe. Avant, c'était un véritable puzzle en fait, qui a subi différentes modifications vraiment en mode puzzle pour pas dire différemment. Et donc, c'est quelque chose qui était assez complexe et on perdait en lisibilité et il fallait se réadapter. En tout cas merci aux services, c'est un travail conséquent. La dernière carte scolaire avait été

PROCES VERBAL

mise à jour en 2002, il y a maintenant plus de 20 ans. C'était une petite modification pour les écoles Cassagne et Jaurès. Vraiment, un travail de haute couture, merci aux services.

Jean-François EGRON : Merci Alexandre et effectivement, merci aux services. Ça me donne l'occasion de remercier la Directrice générale des services et l'ensemble des services qui parfois, exercent le service public de proximité dans des conditions compliquées, notamment au vu de la multiplicité des projets que nous avons, qui sont de beaux projets, mais également, de la même difficulté que peuvent avoir pas mal de collectivités, voire d'entreprises du secteur privé, c'est-à-dire le remplacement ou le recrutement qui est très compliqué. Donc elle tient la barre et je tiens à le remercier publiquement. Alors, est-ce qu'il y a des interventions sur cette délibération ? Non ? Oui, Monsieur Delaune et madame Damet aussi, oui !

Fabrice DELAUNE : Je me joins effectivement aux félicitations aux services, la présentation qui nous a été faite en commission est effectivement très complète et très pertinente. Et je ne veux pas rajouter effectivement ce qui a été dit sur la carte, effectivement, qui avait été un confetti, je le disais, c'est plusieurs confettis et pas un puzzle. Donc je trouve effectivement que ça a été un travail bien fait et qui met en avant surtout la mixité des secteurs, donc des mixités sociales. Donc c'était intéressant. Je profite également pour aborder le problème des personnels enseignants des écoles. Il y avait eu différentes revendications liées à la politique actuelle qui est menée auprès de l'Education Nationale, avec des carences dans les personnels enseignants, qui met face les parents à des absences dans les enseignements. Il y a un collectif qui se regroupe sur les parents d'élèves de Cenon pour dénoncer cette absence d'enseignement auprès des enfants dans les écoles primaires. Je sais que la mairie est également attentive à tout cela et donc savoir, ce que vous défendiez, Monsieur le Maire, sur les services publics, c'est un service public que nous devons défendre, l'Education nationale, et nous nous y attacherons.

Jean-François EGRON : Merci, monsieur Delaune. Effectivement, j'ai été amené à écrire d'abord à l'IEN, on en a parlé, mais à écrire à l'inspection académique pour leur dire que ce n'était pas possible, ça devient très récurrent. Et sur une semaine parfois, il y avait de très nombreuses absences et donc pour revenir à un sujet extrêmement important, ces remplacements effectivement peuvent nous interroger. Madame Damet.

Florence DAMET : Merci. C'est vrai que de revoir ce découpage de la sectorisation scolaire était évident. Et en fait, ce qui est dommage c'est qu'on est à l'instant T, on en avait discuté au point de vue d'une projection démographique qui va arriver. Le petit bémol, c'est vrai que quand on est en commission, on le voit différemment. Mais en fait, il faudrait juste la petite légende des petits carrés bleus, des petits carrés rouges. Et ensuite, c'était sur la question sur la blancherie en fait, elle fait partie d'un secteur. Alors, est-ce que c'est en lien avec les petites habitations qu'il y a sur le bord ? Ou alors, est-ce que c'est en projection aussi de l'aire de grand passage qu'il y aura dans le futur ?

Jean-François EGRON : Non, c'est parce qu'on a l'aire familiale des gens du voyage.

Florence DAMET : Voilà, les sédentaires.

Jean-François EGRON : Voilà, et ils sont donc rattachés scolairement à nos écoles. C'est pour ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Et pour la projection... pardon, vous n'aviez pas fini !

Florence DAMET : Non, et du coup, comme vous dites, pour la partie où ils sont sédentaires, mais le jour où il y aura l'accueil de l'aire de grand passage, est-ce que c'est pareil ? Il y aura l'obligation ? Je ne sais pas, c'est une question justement. On avance un peu dans le futur et de se dire, mais du coup qu'est-ce que ça fera ?

Jean-François EGRON : Vous avez raison de poser la question sur une aire qui se trouve, qui est d'abord métropolitaine et qui se trouve sur la commune d'Artigues. Comme elle est métropolitaine, ça veut dire que c'est un sujet partagé. Ce n'est pas la Ville de Cenon toute seule qui va répondre à ça c'est envisageable. Quant aux évolutions de population, il faut s'en méfier, parce que nos populations étaient dans l'autre sens, parce qu'on a vu des phénomènes de, comment dire, d'exode, non pas seulement des cadres moyens ou des cadres supérieurs, mais parfois, des familles qui étaient en difficulté, qui pensaient que l'herbe était plus verte ailleurs, et qui nous téléphonent maintenant en me disant : « Mais écoutez, on voudrait revenir », mais c'est trop tard ! C'est trop tard, pourquoi ? Parce qu'il y a un autre sujet d'importance, c'est que le logement social, on en manque énormément, et puis ceux qui devraient en construire n'en construisent pas. Alors, la métropole est sur le sujet, la préfète nous a déjà secoué un peu les plumes, mais bon, moi quand j'entends certains discours, je ne citerai aucun nom de maires, c'est invraisemblable. Ça nous concerne nous, mais alors, il y en a, ça ne les concerne pas du tout : « Ce n'est pas

PROCES VERBAL

possible, il y a tel problème ! » Alors, il y a les communes sur lesquelles c'est compliqué, je veux bien l'admettre, il y en a d'autres, franchement, c'est irréal. Il manque 42 000 logements, on en construit 2 500 par an. Voilà la situation. Si on continue comme ça, ce n'est pas si on continue comme ça, nous sommes dans un mur, nous sommes dans un mur. Donc ça, c'est un des vrais sujets. Mais curieusement, la population, parce que nous, on avait prédit plein de choses, mais enfin bon, je vois bien les choses se passer, entre l'exode dont je parle et puis les réalisations de bâtiments qui sont décalées dans le temps, voire même abandonnées, etc., les modifications qu'on va faire du PLU, la population cenonnaise, elle n'évolue pas de manière conséquente par rapport à ça. Et puis, ça a été dit tout à l'heure, sur la mixité sociale. Je pense que c'est bien qu'on se soit saisi de ça, parce qu'au moins, là, on a de la mixité sociale. Mais franchement, est-ce que vous trouvez que les quartiers politiques de la Ville, c'est de la mixité sociale ? On avait des gens, je ne sais pas si vous vous rappelez, qui payaient des surloyers parce qu'ils avaient des revenus, ils avaient du travail ces-gens là, et donc ceux-là, maintenant, ils ne sont plus pris là-dedans. Ce qui veut dire qu'on a fait des ghettos, on a fait un endroit où il n'y a que des gens qui ont des difficultés sociales, qui n'ont pas d'emploi et qui sont en très grande difficulté. Et puis en plus de tout ça, on a fait un étage de Bulgares, un étage, enfin je veux dire, c'est du ghetto dans le ghetto. Voilà. Donc là, c'est un grand raté, mais pas nous, de la part de l'État qui d'ailleurs, nous interdit de construire du logement social dans la mesure où on est une Ville ANRU sur ces périmètres-là. Alors, on va sur des baux réels et solidaire, vous savez, le principe qui existe. Parce que certains disent : « Mais qu'est-ce que c'est ? Ça fait 40 ans que ça existe, ce n'est pas nouveau. » Et ça, c'est du logement social avec des gens qui vont habiter sur place et c'est surtout, l'opportunité pour les familles moyennes inférieures, il n'y a pas de jugement là-dessus, c'est juste une évaluation des revenus, de pouvoir trouver du logement, sinon il n'y en aura pas, voilà. Donc je voulais poser ces éléments-là pour dire l'importance des éléments qui gravitent autour de cette carte scolaire, mais le débat était extrêmement intéressant sur ce sujet. Madame Damet, oui, vous aviez encore une question, allez-y.

Florence DAMET : Ce n'était pas une question. C'était en fait, quand vous discutiez aussi de mixité sociale, et parmi tous les projets que vous voulez mettre en place sur la commune, si un jour, et je l'espère qu'on arrivera à le faire, c'est arriver à réunir les 87 nationalités pour qu'il y ait, on va dire, voilà, tout le monde qui puisse s'exprimer sur comment on voit Cenon demain. Enfin vous voyez, d'arriver à avoir la représentation de tout le monde pour vraiment avoir un échange concret.

Jean-François EGRON : Bien sûr, mais vous savez, on avait fait l'opération Cenon 2030, où tout le monde pouvait s'exprimer et les nationalités ont été très nombreuses à venir dans cette démarche. Je pense qu'il faudra effectivement renouveler, vous avez raison, c'est important. Ce qui est important aussi, c'est de trouver l'opportunité qui va bien. Parce que quand vous faites un Conseil de quartier, vous avez des invisibles et ces communautés, malheureusement, en font partie. Et donc moi, je veux qu'on arrive à diversifier et personnellement, au-delà des Conseils de quartier, je vais faire des Conseils en pied d'immeuble. Parce qu'enfin, je verrai ces populations. Voilà. Parce qu'il faut aller les chercher, il faut aller les rassurer, il faut aller les écouter. Et donc, c'est une belle idée, madame, moi, je suis tout à fait d'accord avec vous. Si on pouvait avoir une manifestation comme ça, ce serait vraiment très bien. Cela dit, vous savez, le Festival Toutes Latitudes, c'était aussi l'occasion d'avoir pas mal de communautés rassemblées, et je pense à Sénéfesti qui rassemble toutes les communautés africaines, il n'y a pas que le Sénégal et là aussi, c'est l'occasion de discuter avec eux, d'échanger. C'est vraiment l'image de la commune et de la pluralité. Mais je crois que là-dessus, on partage tout à fait. Bon, pas d'autres questions ? Alors, on va passer au vote. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Très bien, je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

XI – SPORT

1. Convention de mise à disposition du complexe footballistique du Loret à l'US CENON

Dans le cadre du développement de la vie associative, la Ville met en œuvre une politique partenariale avec les Associations cenonnaises qui peut se traduire de diverses manières : aide et conseil, soutien logistique, subvention, inscription dans des dispositifs contractuels généraux, affectation de locaux, notamment.

Dans ce dernier cas, la Ville de Cenon peut mettre à disposition soit des locaux lui appartenant, soit des locaux en location, soit une combinaison des deux selon les activités d'intérêt général déployées par l'Association bénéficiaire.

PROCES VERBAL

En vertu de l'article 2 de la convention pluri-annuelle d'objectifs du 15 décembre 2021 conclue avec l'US CENON, la Ville pourra mettre à disposition de l'Association des équipements sportifs, des foyers ou sièges.

Il en est ainsi des relations avec la section US CENON Football, dont les objectifs sont, notamment :

- de développer la pratique du football sur Cenon ;
- d'assurer l'encadrement des animations et enseignements de cette discipline ;
- d'organiser des compétitions et manifestations.

Dans ce cadre, l'US CENON Football s'engage à promouvoir cette activité sur le territoire communal auprès de différents publics sans discrimination, tout en contribuant aux priorités éducatives de la politique sportive municipale, en s'engageant à participer à des manifestations municipales et à des actions en direction en particulier des enfants ainsi que pour les publics les plus éloignés de la pratique tennistique et pour les habitants des quartiers prioritaires QPV.

La Ville de CENON, propriétaire du parc du Loret, possède à l'intérieur de celui-ci des installations sportives, dont les terrains de football, lesdits terrains sont assortis d'un ensemble immobilier.

Il est proposé de conventionner avec l'US CENON pour l'autoriser à occuper et utiliser l'ensemble des équipements, et de lui permettre d'y utiliser un club house, donnant ainsi à tous les usagers, les services accessoires qu'ils peuvent attendre de cette activité sportive.

Ce droit d'occupation est consenti d'une part, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers, et d'autre part, à la condition que ladite occupation ne confère aucun droit réel de l'occupant sur le Domaine Public de la Commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération n°2021-180 du Conseil Municipal de Cenon du 15 décembre 2021 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation de l'ensemble des équipements du complexe footballistique du Loret nécessitent une convention d'occupation ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du complexe footballistique du Loret avec l'Association US CENON ainsi que tout document y afférent.

Jean-François EGRON : C'est un résumé parfait. Alors, par contre, pour les autres adjoints, dans la mesure où la délibération intégrale in extenso est donnée à l'ensemble des membres du Conseil municipal, vous n'êtes pas obligé de reprendre les vues et les considérants pour la prochaine fois. Puis on travaillera les résumés parce qu'il faut laisser place au débat. Merci beaucoup Max. Alors en sachant, pour compléter l'information que là c'est la convention pour l'US Cenon, mais que le stade de foot accueil également suite, aux subventions que nous avons obtenues, les collèges puisque le département nous a financés, les lycées et puis nous avons, vous le savez, le district de football, avec lequel une convention sera établie pour faire les sélections départementales, parce que c'était aussi l'intérêt d'avoir un site qui regroupait tout ça. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non ? On passe au vote. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Mais je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Jean-François EGRON : Je vous rappelle donc la quinzaine de l'égalité, dans des dates qui va du 10 au 27 novembre. C'est important d'y aller parce qu'on a commencé à 13 communes et aujourd'hui il y a 20 des 28 communes de la métropole qui s'y sont associées. La soirée d'ouverture était à Lormont. On y a assisté avec Hürizet, et je représentais le Président Anziani. À l'heure où il y a des femmes qui sont dans certains pays battues, humiliées, voire assassinées parce qu'elles portent le voile d'une manière qui ne convient pas à certains, à l'heure où les féminicides, je ne sais pas si vous avez vu les chiffres, sont en très haute augmentation dans notre pays, à l'heure où les violences homophobes sont également en très forte augmentation, ainsi que les violences xénophobes et antisémites, c'est assez inquiétant. Je pense qu'il faut affirmer ses devoirs de lutte contre les discriminations, pour l'égalité, pour la diversité. Et donc je pense que c'est une très bonne manifestation parce que vous savez, c'est ouvert aux jeunes, aux enfants, à tout public, aux familles, etc. C'est très varié, il y a des expos, il y a du sport. Et

PROCES VERBAL

donc je vous invite vraiment à y aller pour soutenir toutes les villes et toutes les associations qui se sont insérées dans cette démarche. Voilà. Hürizet, tu voulais dire quelque chose ?

Hürizet GÜNDER : Simplement pour dire que nous avons le programme que de Cenon sur les documents que j'ai mis sur les tables tout à l'heure, c'est la feuille simplement.

Jean-François EGRON : Oui, Madame Héraud.

Christine HERAUD : Je voulais juste attirer votre attention sur un excellent spectacle qui s'appelle : « Soirée de la tolérance » qui a déjà eu lieu aux douves, je crois que c'était samedi soir et qui aura lieu aussi mardi prochain à Cap Sciences, sur l'excision et qui est l'œuvre assez extraordinaire et que je conseille vraiment à tout le monde d'aller voir d'une actrice qu'il est devenu de fait de Guinée Conakry sur l'excision.

Jean-François EGRON : Voilà. Ah oui, ça c'est très bien. Mais merci de rappeler ça. D'ailleurs, tant qu'on est à citer des choses comme ça, puis avant de laisser la parole. Puisque vous nous en avez parlé, il y a un concert et toute une journée de manifestation au Rocher pour soutenir SOS Méditerranée. Je vous le dis comme ça au passage.

MOTION

1. Motion d'alerte sur l'état des finances locales

Le Conseil municipal de la commune de Cenon, réuni le 14 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Mds€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes (avec un passage en force du gouvernement avec l'utilisation du 49.3) avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

PROCES VERBAL

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Cenon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés) ;

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Cenon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente motion sera transmise à la Préfète et aux parlementaires du département.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette motion.

Jean-François EGRON : Merci beaucoup Michaël. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Max Guichard ? Alors attends, je vais prendre... il y a Max, il y a M. Delaune, il y a Mme Héraud, Fabrice Moretti. Très bien, Max.

Max GUICHARD : Mais oui, je vais le dire avec modestie, mais sincèrement, je n'y croyais plus. Je ne croyais plus à ce que l'ensemble de la représentation nationale, notamment des collectivités locales, puisse se mettre autour d'un texte et fasse pression pour arriver aux objectifs que nous avons. Alors c'est vrai que la situation est grave, mais il y a une décennie ou deux décennies, la situation était aussi compliquée. Pas autant bien entendu, mais ouf quand même, on y arrive à pouvoir mener un combat ensemble. Merci.

Jean-François EGRON : Non, mais c'est important. Alors il y avait Fabrice Delaune.

Fabrice DELAUNE : Merci Monsieur, concernant cette motion, alors que les mesures d'aide sur les remises qu'ils ont faites par rapport aux carburants s'arrêtent ce mercredi. Même si la méthode dans ce cas peut être critiquée avec des blocages des prix auraient été plus pertinents. Nous constatons, une nouvelle fois, que le gouvernement ne prévoit rien, n'anticipe rien. Les collectivités locales, soumises à la dérégulation de l'Union européenne, se voient embarquées dans des contrats de fourniture d'énergie à des prix de marché. Les augmentations arrivent donc au nom de la concurrence libre et non faussée, chère à l'UE, chère effectivement. C'est le prix des dividendes et du capitalisme. Le gouvernement ne fait que défendre les intérêts égoïstes de méga entreprises type TOTAL qui annoncent 16 milliards de dividendes cette année. Et on a appris aujourd'hui que les dividendes versés en 2021 pour des entreprises du CAC 40 vont représenter 57 milliards. Le record est atteint cette année-là. Et toujours pas de taxe sur les superprofits qui serviraient à financer les nécessaires investissements sur les collectivités, entre autres. Et donc, nos villes se voient amputées de ressources à l'heure actuelle, qui sont les services publics qui sont

PROCES VERBAL

rendus aux habitants. Le service public, c'est le capital de ceux qui n'en n'ont pas, d'où cette importance. Notre ville, classée parmi les plus pauvres, va devoir soutenir ses habitants qui sont touchés par la crise. Aussi, je m'associe à cette motion, je voterai pour.

Jean-François EGRON : Merci Monsieur Delaune, Mme Héraud.

Christine HERAUD : Oui, les mesures qui sont revendiquées par l'Association des maires de France sont tout à fait légitimes et justifiées. En effet, depuis des années, l'Etat fait porter en grande partie aux collectivités le poids de la dette publique, aggravée par le quoi qu'il en coûte, au profit des entreprises privées. Ces aides mirobolantes de soutien au profit, alors que les salariés et les classes populaires n'ont droit qu'au discours cynique sur la fin de l'abondance. Et pour continuer cette politique qui sacrifie dramatiquement les finances publiques et les services publics, le gouvernement a dû dégainer quatre fois le 49.3 pour faire passer sa loi de finances et celle de la Sécurité sociale. Alors, le budget 2023 n'est pas prêt de renflouer les finances publiques, puisqu'il prévoit la réduction de moitié de la CVAE à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, qui avait en partie remplacé la taxe professionnelle. Et celle-ci va même totalement disparaître en 2024, ce qui représentera un cadeau de 8 milliards pour le patronat. Le budget 2023 rajoute aussi 3 milliards et demi d'aides pour les entreprises qui embauchent en contrat d'apprentissage. Une façon de fournir quasi gratuitement au patronat des jeunes payés au rabais, en même temps d'ailleurs qu'il veut en finir avec les lycées professionnels. Il prévoit également 12 milliards pour leur facture énergétique, alors que le bouclier tarifaire des ménages va se détériorer au 1^{er} janvier, en permettant des augmentations d'au moins jusqu'à 15 % des factures de gaz et d'électricité. Cette politique entièrement au service des classes possédantes qui vident les caisses publiques, l'État l'a fait de plus en plus payer aux collectivités, avec toutes les conséquences que vous dénoncez, à juste titre, et en particulier la dégradation des services rendus à la population. Alors oui, il est essentiel de garantir la stabilité des euros constants des ressources locales, comme vous le demandez, mais cela ne suffira pas à répondre aux besoins des populations, sans un changement de politique, sans une politique où le quoi qu'il en coûte soit mis entièrement au service des besoins sociaux, économiques, écologiques, de la population, des salariés et des jeunes. Pour faire face à la flambée des prix, au chômage et à la précarité. Alors l'Association des maires de France a bien grappillé quelques miettes sur le budget 2023, en particulier une enveloppe supplémentaire à celle prévue pour la DGF de 320 millions d'euros si je ne me trompe pas, et la prise en charge directe par l'État de 50 % des factures d'énergie au-delà d'un certain seuil. Mais comment penser que ce gouvernement, entièrement soumis aux intérêts des classes possédantes et à leur profit, pourrait satisfaire les revendications des communes, les besoins de leur population et de leurs agents ? Et c'est bien s'illusionner que de demander quoi que ce soit au Parlement à qui le gouvernement vient d'imposer par quatre fois le 49.3. Donc je pense que les travailleurs, les classes populaires de nos quartiers ne peuvent compter que sur eux-mêmes et ne pourront préserver leur pouvoir d'achat, leurs emplois et faire face à la régression sociale que par leur mobilisation vers une lutte d'ensemble pour exercer leur contrôle sur l'économie, et le rôle des communes devraient être de les soutenir et mobiliser tous leurs moyens pour les y aider, sans entretenir la moindre illusion sur l'État et ses institutions pour le faire. C'est pour ça que si vous mettez au vote la motion, je m'abstiendrai. J'en partage une grande partie des objectifs, mais pas cette adresse à nos adversaires pour résoudre nos propres problèmes.

Fabrice MORETTI : Avant de parler du fond, attardons-nous sur la forme de cette motion. En effet, c'est un copié-collé purement et simplement d'un texte reçu de l'Association des maires de France, association présidée par un maire de droite. Quand on sait que le programme du candidat élu a été bâti sur la notion, les collectivités sont les PME de l'État. C'est assez drôle lorsqu'on compare ces deux fonctionnements. Sur le fond, quelques remarques à propos de l'évolution de la DGF. 2013, François Hollande, président socialiste, la diminue de 1,5 milliard d'euros, puis en 2014 de 3,5, puis de 11 milliards sur les trois années qui suivent. Au total, ce sont plus de 16 milliards d'euros jusqu'en 2017, avant d'annoncer la réduction de moitié de la baisse, annoncée peu avant l'élection présidentielle, pour laquelle il renoncera de se présenter. Sur un document du Club des finances de la Gazette des Communes en date du 6 avril 2021, on note que l'évolution moyenne pour les villes de notre strate diminue de 2,58 % entre 2017 et 2019. Dans ce même document, on note que la DGF en Gironde augmente de 5,4 % par rapport à 2017. En ce qui concerne la ville de Cenon, la DGF augmente entre 2017 et 2021 puisqu'elle passe de 8,2 millions d'euros à 9,2 millions d'euros sur cette même période. Quelques remarques sur les positions de l'AMF et donc la vôtre. Concernant le maintien de l'indexation des bases sur l'indice des prix à la consommation, ce dispositif engendrerait actuellement une explosion des montants des bases et donc de l'impôt à payer par les Cenonnaises et Cenonnais. Attention, à l'acceptabilité sociale d'une telle mesure et les conséquences actuelles d'un tel calcul sur les ménages. Une revalorisation des bases systématiques moins importantes serait certainement plus digeste et paraît plus appropriée aujourd'hui, face à l'augmentation des besoins de notre population et à la situation de notre

PROCES VERBAL

pays. En ce qui concerne le bouclier énergétique, il est en cours puisque le décret a été publié le 14 octobre dernier, sans parler du Fonds vert mis en place par l'Etat pour 1,5 milliard d'euros. Ce fonds est aux mains des préfets. Nous sommes favorables à la maîtrise et dépenses, notamment de fonctionnement. Nous l'avons évoqué à plusieurs reprises et ce n'est pas incompatible avec l'objectif d'accompagner les Cenonnaises et les Cenonnais. Nous l'avons toujours rappelé lors des débats d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. Nous nous questionnions sur le niveau de fonctionnement, sans piste de réflexion, sans nous convier à une quelconque réflexion. Ces pistes de maîtrise des dépenses ou d'économie, et pas que d'énergie, ne sont jamais abordées dans vos propos. Vous indiquez plutôt et de façon systématique que l'État doit nous ou vous venir en aide. Mais l'État c'est nous avec nos impôts. Les efforts demandés à la population doivent être partagés. C'est la solidarité face à l'urgence de la situation. Ces efforts doivent être partagés par les communes et les communautés de communes, les métropoles, les départements, les régions et bien sûr l'État. Dans le contexte actuel, à l'heure où des millions de personnes peinent à vivre décemment, on ne peut pas fermer les yeux et tendre la main systématiquement. Notre ville doit aussi être capable d'engager une réflexion de fond et d'ampleur sur ses finances, ses projets et ses méthodes. Certains éléments repris lors de nos interventions sur le budget ou à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes, s'en faisaient écho malgré votre désaccord. Au vu de la teneur de cette motion, tant sur la forme que sur le fond, notre groupe votera contre.

Jean-François EGRON : Bien. Allez, Michaël David.

Michaël DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Écoutez, je me réjouis ce soir de pouvoir enfin échanger avec le groupe d'opposition macroniste. Effectivement, on a bien compris... ah, mais Monsieur Moretti, ah, ça commence, d'accord ! Donc comme d'habitude, écoutez, on est dans une instance politique.

Jean-François EGRON : Michaël. Monsieur Moretti. Attendez, 30 secondes. Monsieur Moretti, on vous a écouté jusqu'au bout, sans coup faillir. Et pourtant, je peux vous dire que bien des affirmations que vous avez dites, provoquaient quelques urticaires. Mais je crois qu'il est important dans une démocratie, de respecter tout le monde, et je vous ai respecté jusqu'au bout. Je vous demande à vous, de faire le même effort en ce qui concerne Michaël David. Michaël David a donc la parole.

Michaël DAVID : Donc je respecte parfaitement notre opposition macroniste. Effectivement, je dis juste que vous ne pouvez pas, j'ai du mal avec vous parce que finalement, j'ai l'impression d'être en face d'un caméléon politique, j'ai du mal. C'est ici, vous êtes sans étiquette, à Bordeaux Métropole, vous êtes avec la droite, les Républicains et puis le centre droit, et puis pendant législatives, vous adhérez à, on va dire les jeunes avec Macron. À un moment donné, il va falloir quand même clarifier. Là, on parle des finances publiques, c'est sérieux effectivement, donc je m'adresse à l'opposition macroniste. Vos derniers faits d'armes, c'est quoi ? C'est bien d'avoir soutenu une candidate macroniste qui aurait pu être sur la quatrième, notre député. Enfin, je ne sais pas, mais j'essaie en tout cas d'être très précis, on est à Cenon, c'est la quatrième circonscription, Cenon en fait partie. On est à une semaine du congrès des maires, le gouvernement voulait créer un climat de confiance. Il a créé au contraire un climat de défiance. L'Assemblée nationale a rejeté le projet de loi de programmation des finances publiques à une large majorité à l'Assemblée nationale. Large majorité puisqu'effectivement, votre majorité relative n'a pas eu les voix escomptées de la droite républicaine. Résultat des courses, ce projet de loi de programmation des finances publiques échoue, et je vous parlais de méthode tout à l'heure, c'est bien curieux, puisque le gouvernement, à travers un article rajouté en catimini, un article 44 R, dans le projet de loi de finances, arrive à passer via le 49-3, en force. Puisqu'ils savaient pertinemment qu'ils n'auraient plus la majorité. Aujourd'hui, nous soutenons, et pas que la ville de Cenon, l'Association des maires de France, elle est transpartisane je vous rappelle, Monsieur Moretti, Monsieur David Isnard, effectivement, en est le président, mais le premier vice-président, c'est André Laignel. On ne peut pas le taxer, le maire d'Issoudun, de droite effectivement modérée ou plus. Les associations sont vent debout contre ce pacte de confiance qui vous va à merveille, mais je comprends effectivement vos positions, principe selon lequel, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devront évoluer à un rythme inférieur à 0,5 point par rapport au taux de l'inflation. Je dois vous dire, monsieur Moretti, que l'addition est salée pour la ville de Cenon. Alors, je sais bien qu'en vous écoutant, on est toujours très mal géré, mais ce n'est pas ce que j'ai compris de la position de la Chambre régionale des comptes. Comment dire, la Ville de Cenon, l'effort qui est demandé, c'est environ 750 000 euros de coups de rabot. Il faut le dire clairement. 750 000 euros auxquels s'ajoutent par-dessus ça, les dépenses énergétiques, de gaz et autres, électricité, gaz et autres. Les associations toutes confondues, là, c'est les maires de France, il y a le département de France, il y a les régions de France, il y a France urbaine et j'en passe et des meilleures, les petites villes de France, c'est pire que les contrats de Cahors, Monsieur Moretti, pire que les contrats de Cahors. Parce qu'au moins, les contrats de Cahors auxquels nous n'étions pas soumis il est vrai, puisque nous

PROCES VERBAL

avons moins de 60 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, là, je rappelle que la loupe est beaucoup plus large, puisqu'à 40 millions de dépenses réelles au budget principal, on rentre dans le dispositif. Donc Cenon est, je dirais, dans le dispositif. Sauf que les contrats de Cahors prévoyaient, je dirais, des bonus malus. Là, je n'en vois pas des bonus malus. C'est-à-dire qu'une ville qui est 176ème ville la plus pauvre de France, va être traitée comme Neuilly-sur-Seine ou Bouillac plus proche de nous. C'est quand même fâcheux. Je voudrais aussi reprendre votre démonstration sur les bases. Vous avez dû louper un épisode, parce que 6,8 %, ça ne veut pas dire que les impôts augmentent de 6,8 %. Le taux de fiscalité, il faut le diviser par deux. Donc, ça veut dire qu'il augmentera de 3,4 %. Mais je dirais que c'est le minimum pour financer le service public dont tout le monde sur ces bancs, a parlé. Ensuite, sur le filet de sécurité contre l'inflation des dépenses énergétiques. Apparemment, ça ne vous émeut même pas beaucoup. Évidemment, vous n'êtes pas aux affaires. Le gouvernement, qu'est-ce qu'il prévoit ? Il prévoit aujourd'hui, et la porte est très étroite, de rentrer par l'épargne brute. Il faut que notre épargne brute baisse de 25 %. Mais c'est une blague ! À 25 %, vous le savez pertinemment, même Christophe Béchu, le ministre de la transition écologique, est bien ennuyé. Parce qu'ils disent qu'au moins minimum 20, peut-être même 15. Donc, vous voyez la fenêtre de tir, elle est beaucoup plus large, en fait. Et l'Association des maires de France a fait une proposition, à laquelle d'ailleurs, le gouvernement reste sourd. C'est qu'il faudrait peut-être envisager de soustraire la progression des recettes chaque année, moins la progression des dépenses d'énergie. Ce serait peut-être effectivement beaucoup plus intelligent. Enfin, je rappellerai quand même, et vous le portez en tant que représentant du Gouvernement sur ces bancs, mais c'est votre droit, moi, je respecte effectivement toutes les oppositions, vous le portez en disant que finalement, Cenon, il faut qu'il s'adapte. Oui, sauf que Cenon, il faut qu'il s'adapte, mais les dépenses réelles de fonctionnement que nous subissons, précisément, elles sont subies, elles sont contraintes. Je vous rappelle que 3,5 % chez nous d'augmentation de l'indice, ce n'est pas la même proportion que lorsque vous êtes à Neuilly-sur-Seine je vous disais, ou dans des communes plus proches de nous, qui sont beaucoup plus aisées, qui ont des moyens beaucoup plus importants. Je pense évidemment à la ville du Bouscat, je pense évidemment à Saint-Aubin et d'autres. Je rappelle d'ailleurs ici que pour l'instant, les impôts n'ont pas augmenté depuis cinq ans, contrairement à des villes dont vous êtes proche, qui, elles, les ont augmentés à deux chiffres. Il faut quand même le rappeler. Ensuite, sur les dépenses énergétiques. Mais vous avez manqué un épisode ! Monsieur le Maire en a parlé la fois dernière au Conseil municipal du mois de septembre, ou octobre plutôt, c'était début octobre, je rappelle que pour une commune comme Cenon, c'est moins 800 000 euros. Mais quand vous ajoutez déjà les moins 600 000 euros, parce que je pars du bas moi, les moins 600 000 euros en année pleine, on va dire du point d'indice qui augmente, mais c'est tant mieux pour les agents, mais il n'y a pas de compensation, Monsieur Moretti. Vos amis du Gouvernement n'ont pas pensé à compenser. Ils se tournent directement vers nous. 3,6. Vous êtes au CCAS, monsieur Moretti, et l'impact du Ségur, vous l'avez chiffré l'impact du Ségur ? Rien que cette année, pour chez nous, c'est 144 000 euros. Alors tant mieux pour les agents, moi, je suis ravi pour les agents, mais une fois de plus, il n'y a pas de mesures, je dirais correctives ou de compensation. Également le SMIC. Tant mieux pour le SMIC, moi, ça me ravit le SMIC qu'il augmente pour les agents de catégorie C, les plus petits salaires, mais là encore, on se tourne toujours vers les collectivités et sans distinguer, sans faire le distinguo. Je rappelle aussi que d'après le calcul de l'AMF, le chiffre avancé par le Gouvernement pour 2023 se situe à 4,3 % d'inflation. Je ne vois vraiment pas, il faudrait vraiment que la situation s'améliore pour arriver en janvier 23, à 4,3. On sera certainement plus proche des sept ou des huit. Donc là aussi, les calculs économiques sont faussés, monsieur Moretti, les chiffres ne sont pas bons, voilà. Donc je ne vais pas, je dirais, continuer éternellement, mais la situation est qu'aujourd'hui, de droite et de gauche, j'ai bien dit de droite et de gauche, parce que l'AMF est transpartisane, vous faites l'unanimité contre vous.

Jean-François EGRON : Monsieur Moretti, dernière intervention, et puis après, je conclurai et on passera au vote. Monsieur Moretti.

Fabrice MORETTI : C'est toujours le même laïus avec vous, toujours cette petite musique-là que vous entretenez, cette espèce de ver dans la pomme, de sans étiquette ici, pas là-bas. Enfin, écoutez, je vais vous envoyer le document que j'ai signé, sur lequel j'ai mis que j'étais sans étiquette, comme ça peut-être, peut-être que vous y croirez. Mais ce n'est pas évident. Parce que vous êtes totalement borné, vous êtes dans votre schéma, donc il n'y a pas de problème.

Jean-François EGRON : Respectez-vous !

Fabrice MORETTI : Mais borné, ce n'est pas une insulte. J'en connais ici qui insultent plus facilement que le terme borné.

PROCES VERBAL

Jean-François EGRON : Poursuivez !

Fabrice MORETTI : Sur le 49-3. L'utilisation du 49-3, ce n'est pas uniquement là, depuis quelques mois, elle a été utilisée ou il a été utilisé plusieurs fois dans une histoire très récente, y compris par des gens qui étaient proches de vos logiques. Sur le taux de 0,5, vous l'avez dit, c'est en cours de discussion.

Michaël DAVID : Il y a des votes.

Fabrice MORETTI : Oui, c'est en discussion, le 0,5, il n'est pas acté, il n'est pas gravé dans le marbre, On est déjà à 0,25 et peut-être, comme vous l'avez dit vous-même, inférieur à ça d'ici quelques jours, on va suivre ça de façon précise. Votre leçon sur les bases, vous la faites à chaque fois. Mais de toute manière, si vous augmentez les bases, même si ne vous touchez pas le taux, vous allez bien avoir une augmentation au final. J'ai ressorti, mais oui, mais d'accord, quand vous me dites que je n'ai pas tout compris avec les bases, moi je vous redis que j'ai bien compris le système des bases. Et même si vous n'augmentez pas le taux de la commune, l'impôt augmente. J'ai vérifié moi-même sur mes taxes foncières cet après-midi, parce que je ne veux pas me tromper.

Jean-François EGRON : Il ne vous a pas dit le contraire !

Fabrice MORETTI : Attendez, si, il a dit le contraire, mais on aura la capture, on écouterait tranquillement, il n'y a pas de problème. Sur les dépenses de fonctionnement maintenant. Il y a des dépenses contraintes, ce n'est pas d'aujourd'hui. Les salaires des fonctionnaires, c'est une dépense contrainte. Là, il n'y a pas de sujets là-dessus. Par contre, c'est intéressant quand vous parlez de l'augmentation du point d'indice, alors que pendant des années, on a dit qu'il était gelé et que ce n'était pas normal, mais quand il avait été augmenté le point d'indice, il n'a jamais été compensé aux communes. Ou alors, vous me trouverez, non, mais si je me trompe, il n'y a aucun problème, vous me montrerez qu'effectivement l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires était bien compensée aux communes. Moi, je ne l'ai pas vue. Et sur le SMIC, c'est pareil. Attention quand même ! Parce que vous venez de dire : « oui, l'augmentation du SMIC », mais enfin, à un moment donné, on ne peut pas dire tout et son contraire. Quand on dit et quand on porte qu'il faut augmenter le SMIC, il faut aller au bout de la démarche. Il n'y a pas que des fonctionnaires dans la commune et même au CCAS effectivement, et c'est tout à fait normal qu'ils bénéficient de l'augmentation du SMIC de façon indirecte. D'accord ! Et puis, vous compensez de toute façon pour le CCAS, puisque j'y suis, je vois et je sais, et on en a souvent parlé. Sur l'énergie. Vous avez dû vous endormir, parce que la proposition qu'on a fait tout à l'heure, c'est bien de participer avec vous à la réflexion sur, comment on peut mettre en place des solutions. Mais, monsieur Simounet l'a dit, il n'y a pas de problème, et Monsieur le Maire l'a confirmé, le groupe participera. Donc, ne venez pas dire que sur l'énergie, on ne veut pas faire de propositions ou on n'est pas concerné. Arrêtez là, ça commence à bien faire. Je pense qu'on n'a pas des positions identiques, il n'y a pas de problème, moi je respecte ce que vous dites, je ne suis pas d'accord avec vous, mais je respecte. En revanche, j'aimerais bien que vous arrêtiez, juste par rapport à mes collègues qui sont avec moi, que vous arrêtiez de faire des amalgames. Madame Damet, on vous l'a dit la dernière fois, si, vous faites un amalgame, mais si, parce que même madame Damet, elle le ressent comme ça, ce n'est pas moi qui le dis. Et elle vous en a parlé. Donc arrêtez de faire des amalgames. Que vous m'attaquiez moi personnellement, il n'y a aucun problème, allez-y. Mais je vous ai dit, je vais vous envoyer le document que j'ai signé à Bordeaux Métropole, juste pour que tout le monde le sache, à Bordeaux Métropole, dans ce groupe-là, il n'y a pas que des personnes qui sont politisées, il y a aussi des sans étiquette. Je ne suis pas le seul.

Jean-François EGRON : Bien, allez, quelques mots de ma part. Bon, d'abord, on fait la politique et la politique, vous savez, même en termes de communication, il faut supporter un certain nombre de choses. C'est la justice qui le dit. Parfois, quand les hommes politiques se font bousculer ou les femmes politiques, c'est admis par la loi. Donc derrière, il faut faire autre chose. Si c'est compliqué pour vous, il faut faire autre chose. Parce que vous savez, moi tous les jours, j'ai un certain nombre de choses. Si on n'arrive pas à entendre ça, c'est compliqué quoi, il faut faire autre chose. Deuxième élément. Le salut doit venir de la commune et de ses habitants. Alors là, on est dans la pure logique libérale, mais c'est bien, comme ça. On est dans la pure logique libérale. Il faut écouter parce que c'est important. Sur le pacte de confiance, franchement. Qu'une des communes les plus pauvres n'ait même pas de pondération sur ce pacte, parce qu'on va y avoir droit, 40 millions, on va y avoir droit. Ça veut dire qu'on va appliquer un pacte de confiance pour une des communes les plus pauvres. Les compensations de l'État. Extraordinaire quand même ! Le Ségur pour le CCAS. Qui a compensé ? Ce n'est pas l'État qui a pris la décision, c'est le département qui nous compense la mesure du Ségur, et encore, partiellement. Partiellement, j'ai bien dit. Sur le fait que d'autres, en d'autres temps, aient pris un certain nombre de mesures. Vous avez raison de rappeler cela. Je

PROCES VERBAL

donnerai deux exemples. Le premier, il y a une mesure en son temps, alors, on a critiqué le bonhomme, mais elle était intéressante, ça s'appelait La Taxe flottante sur la TIPP. C'est dommage qu'on ne l'ait pas mis en place. Parce que là, on a quand même voulu, parce que c'est terminé dans quelque temps, c'est terminé pour la population. La TIPP, elle a duré tout le temps que la crise a eu lieu. Ce ne sera pas le cas pour les mesures prises par le Gouvernement. Dernier point. Franchement, la Grande-Bretagne. On ne peut pas taxer la Grande-Bretagne d'être un paradis communiste quoi. Même avec tout le respect que je dois à nos camarades. C'est un des pays les plus libéraux qui aient. Et qu'est-ce qu'elle fait, la Grande-Bretagne ? Elle a taxé les superprofits dites donc. Quelle était la crainte du Gouvernement que d'aller taxer des superprofits ? Ça veut dire que ça doit reposer essentiellement sur les contribuables, donc sur la population française. Enfin, d'ailleurs, sur ce sujet, vous savez, moi, alors là, c'est plus global. J'ai toujours été étonné de voir qu'on a vilipendé la taxe Tobin. Ça fait 30 ans qu'un pays qui est libéral aussi, l'Australie, l'a instaurée. Vous voyez, je pense que le Gouvernement, il aurait été bien inspiré d'avoir un peu de courage sur ces sujets-là. Quant au reste, comme vous dites, nous assumons chacun nos positions. La vôtre est libérale et de droite, le nôtre est de gauche. Et donc à partir de là, nous allons voter cette motion. Alors, qui est pour cette motion ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

5 Oppositions

F. MORETTI, O. COMMARIEU, J-P. BERTEAU, F. DAMET, Y. POULET (par procuration)

1 Abstention

C. HERAUD

Jean-François EGRON : C'était riche, c'est intéressant de voir les positions de chacun. Je vous souhaite une très bonne soirée. Quinzaine de l'égalité, je vous invite à y aller. Voilà. Et puis, très bientôt, on vous donnera les dates aussi sur le Téléthon qui est quand même un événement qui nous rassemble tous, en dehors de nos clivages politiques. Bonne soirée à tout le monde !

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 40.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Fabrice DELAUNE

Secrétaire de séance